

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

N° 2021DC/001 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Conseillers en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie DUBOIS, Guy HERCEND, Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2021DC/001 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Pascal LE JEAN, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Pascal LE JEAN, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **2 MARS 2021**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp, from top to bottom, reads: "Communauté de Communes", "AZRAT", "56400", and "Auray Quiberon Terre Atlantique".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

N° 2021DC/002 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie DUBOIS, Guy HERCEND, Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

N° 2021DC/002 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **2 MARS 2021**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/003 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 49

Modalités de réunion à distance du Conseil communautaire

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie DUBOIS, Guy HERCEND, Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui prévoit la possibilité de réunir le Conseil communautaire par visioconférence ou à défaut par audioconférence ;

Considérant que durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communautaire et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement ;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil communautaire doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

- **Les modalités d'identification des participants**

Il est fait usage de l'application informatique Zoom permettant la tenue de réunions par visioconférence sans nécessité de créer un compte particulier. Le lien est envoyé aux élus en même temps que la convocation et opérationnel une heure avant le début de la séance ;

L'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui de la connexion sécurisée Zoom ;

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers communautaires participants qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence ;

- **Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats**

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute ;

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Communauté de Communes ;

- **Les modalités de scrutin**

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les modalités visées ci-dessus de réunion du Conseil communautaire à distance.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **2 MARS 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/004 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 49

<p>Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie DUBOIS, Guy HERCEND, Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

N° 2021DC/004 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 qui dispose que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que l'objectif poursuivi par ce rapport est d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appréhende la Collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport, annexé à la présente délibération, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : ~ 2 MARS 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/005 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Débat d'orientations budgétaires
et de développement durable 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

Vu la délibération n°2020DC/172 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 5.5 relatif aux interventions et débats en séance ;

N° 2021DC/005 – Feuillet 2

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit se tenir un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que les orientations budgétaires sont présentées dans un document annexe à la présente délibération ;

Pour la présentation du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires et de développement durable, après avoir entendu :

- M. le Président, M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires, Mme Claire MASSON, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources, M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel, Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population, M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif, Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat, M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités, Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques, M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire, Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs, Mme Hélène CODA-POIREY, Vice-présidente déléguée au programme alimentaire territorial, à la valorisation des circuits courts et des produits locaux, Mme Aurélie RIO, Vice-présidente déléguée au plan climat air énergie territorial, ainsi que M. Pascal LE JEAN, Vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et aux bassins versants ;

Sur proposition du Bureau en date du 29 janvier 2021 ;

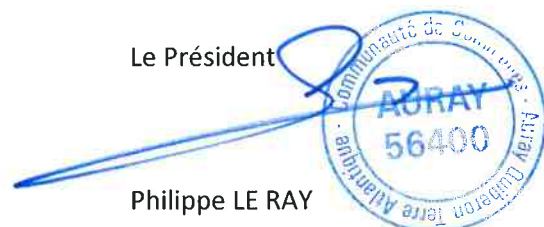
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

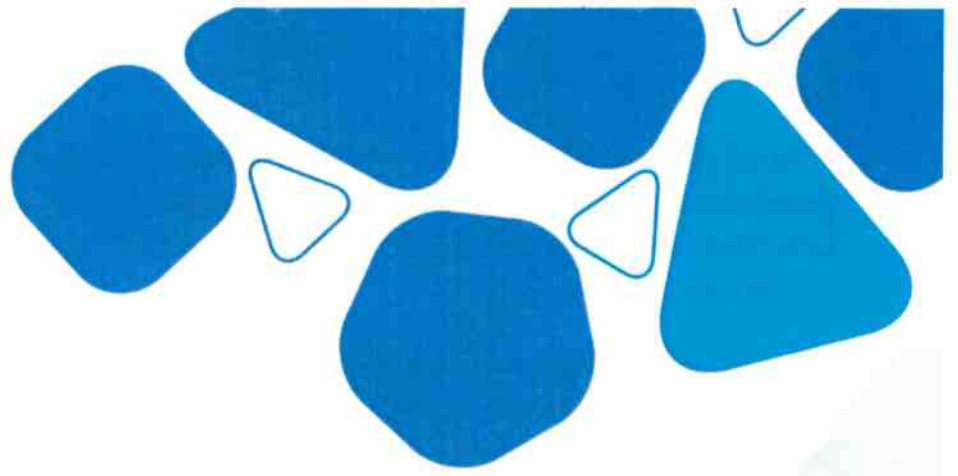
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de développement durable 2021 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 MARS 2021**

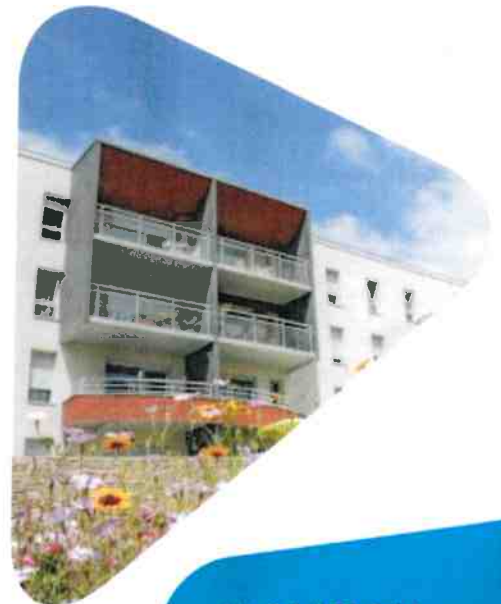
Le Président

Philippe LE RAY





DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021



A l'aube de ce nouveau mandat, Auray Quiberon Terre Atlantique a fait un choix fort, celui de se donner le temps et les moyens de la réflexion collective. En effet, le cycle de séminaires engagé dès septembre doit permettre à chacun de s'approprier le fonctionnement de l'intercommunalité, ses compétences et ses enjeux.

Mais c'est aussi et surtout un temps d'échanges et de réflexions, celui de l'expression des idées et de la rencontre des expériences qui permet de réfléchir collectivement, à l'échelle intercommunale, de manière transversale, le vivre ici et le vivre ensemble, pour aujourd'hui et pour demain.

Entamé en septembre dernier, **ce travail de co-construction doit nourrir, dans quelques mois, le consensus autour duquel seront votées, au sein du « Projet de Territoire » partagé d'Auray Quiberon Terre Atlantique, nos grandes orientations politiques, à moyen et long termes.**

En parallèle, la Communauté de Communes doit, comme chaque année, **débattre des orientations budgétaires pour l'année qui s'ouvre.** Ce nouvel exercice, qui s'appuie sur les programmes d'actions votés et engagés précédemment (Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de Gestion des Déchets et de Valorisation des Ressources, Plan Marshall pour la Qualité de l'Eau, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale...), s'inscrit cette année dans un contexte inédit de crises sanitaire, sociale, et économique auxquelles s'ajoute l'urgence environnementale et climatique.

Ainsi, le présent document soumis au débat lors du Conseil Communautaire du 18 février, dessine les axes de travail qui doivent permettre en 2021 à la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, **de soutenir les acteurs du territoire face à la crise, de poursuivre l'action engagée, de préparer la reprise économique tout en poursuivant les efforts en faveur d'un développement équilibré et durable.**

Table des matières

PRESENTATION DU CADRE FINANCIER DANS LEQUEL S'INSCRIVENT CES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 4

L'atterrissage budgétaire 2020	4
La Loi de finances pour 2021	7
La prospective financière 2020-2026.....	8
Les orientations budgétaires pour 2021.....	9
Les budgets annexes	13

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021..... 15

→ RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET SOUTENIR L'ECONOMIE..... 15

Affirmer notre stratégie économique territoriale	15
Fédérer les acteurs pour accompagner et promouvoir les entreprises locales	16
Accompagner l'économie touristique.....	18
Rapprocher producteurs et consommateurs pour encourager une alimentation locale, de qualité et de saison.....	20

→ PRESERVER NOTRE ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNER NOTRE DEVELOPPEMENT 21

Garantir une eau de qualité	21
Réduire et valoriser nos déchets	24
Accompagner la transition énergétique	26

→ AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT NOS EQUILIBRES..... 29

Permettre à chacun de se loger.....	29
Faciliter les déplacements sur le territoire	32
Favoriser l'accès au très haut débit	35

→ CONTRIBUER A LA QUALITE DE VIE SUR LE TERRITOIRE 37

Promouvoir les services petite enfance comme un levier de développement du territoire	37
Agir pour tous les jeunes de 15 à 30 ans	39
Faciliter l'accès à l'offre culturelle et patrimoniale	40
Amplifier le dynamisme sportif grâce aux ressources locales	40
Plus que jamais, faire jouer les solidarités.....	42

→ OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE 44

Mobiliser et valoriser les savoir-faire.....	44
Garantir une gouvernance au service de l'action publique	46

PRESENTATION DU CADRE FINANCIER DANS LEQUEL S'INSCRIVENT CES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Ce débat d'orientations budgétaires pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a particulièrement impacté la collectivité à la fois dans son organisation ainsi que sur sa situation financière en 2020. L'impact sur les finances communautaires 2020 est ainsi estimé à 2,2 M€. La crise sanitaire et ses conséquences se prolongeront sur l'année 2021, avec des conséquences à prendre en compte dans l'élaboration du budget.

1. L'ATERRISSAGE BUDGETAIRE 2020

En 2020, pour le budget principal, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 52,8 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement à 49,3 M€.

BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES REELLES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévisionnel
70 Ventes Prod. Fabr. Prest. Serv. March.	2 042 171	2 082 077	2 063 215	2 153 312	1 186 634
73 Impôts et taxes	36 588 397	37 121 816	38 710 807	42 408 057	42 422 548
74 Dotations, subventions et particip.	7 857 421	8 201 698	8 108 018	9 344 524	8 234 299
75 Autres produits de gestion courante	1 780 848	1 633 439	1 705 216	442 251	413 950
76 Produits financiers	11 605		2 348		
77 Produits exceptionnels	278 907	116 848	127 321	11 969	92 658
013 Atténuation de charges	572 908	593 777	567 603	442 388	409 621
Total recettes de fonctionnement (1)	49 132 257	49 749 655	51 284 529	54 802 501	52 759 710

DEPENSES REELLES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévisionnel
011 Charges à caractère général	15 937 414	16 721 309	17 129 406	17 376 246	17 880 282
012 Charges de personnel	5 330 562	6 059 952	6 080 439	6 184 680	6 834 577
65 Autres charges de gestion cour.	2 786 521	3 850 865	3 556 889	3 691 551	3 580 503
66 Charges financières	274 974	324 987	256 631	406 648	153 131
67 Charges exceptionnelles	101 348	49 530	17 256	16 751	65 935
68 Dotations aux provisions	30 000	50 000	50 000	50 000	64 400
014 Atténuation de produits	20 862 127	19 611 771	19 643 482	20 557 573	20 713 059
Total dépenses de fonctionnement (2)	45 322 946	46 668 414	46 734 102	48 283 449	49 291 888

CAF brute (3=1-2)	3 809 311	3 081 241	4 550 428	6 519 051	3 467 823
Taux d'épargne brut (4=3/2)	7,8%	6,2%	8,9%	11,9%	6,6%
Remboursement du capital (5)	708 012	811 364	805 909	720 555	913 009
CAF nette (6=3-5)	3 101 299	2 269 877	3 744 519	5 798 496	2 554 813

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'estimation des dépenses réelles de fonctionnement laisse apparaître une augmentation de + 2,1 % par rapport à 2019. Cette hausse est due principalement aux dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire.

L'évolution des charges à caractère général est estimée à +2,9 %. Les principales dépenses de ce chapitre sont celles relatives à la collecte et au traitement des déchets (environ 77 % des dépenses). Par ailleurs, les dépenses générées par la crise sanitaire ont très largement contribué à l'augmentation des dépenses sur cette section (+ 555 K€).

Les dépenses de personnel ont évolué en 2020 de 10 % : l'augmentation est liée notamment aux créations de postes (négociateur foncier, marché public, Plan Climat Air Energie Territorial, GEMAPI, renfort Instruction du Droit des Sols), à la prise en compte en année pleine des agents arrivés en N-1, ainsi qu'à l'évolution annuelle liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et à la contribution des assurances du personnel.

Les autres charges de gestion courante diminuent de l'ordre de -3 %. Elles sont constituées principalement des subventions aux associations, de la subvention versée à l'Office de Tourisme intercommunal (1,6 M€ en 2020) et des participations aux EPCI (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray, Syndicat Mixte du Loch et du Sal, Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, ...) qui ont diminué du fait de la reprise de certaines actions jusqu'alors portées par le PETR du Pays d'Auray et le SMLS.

Les atténuations de produits ont augmenté de 0,8 %. Elles sont constituées principalement des attributions de compensation (en baisse par rapport à 2019 du fait de l'impact de l'achat des masques et visières sur les AC des communes), du FNGIR (dont le montant est stable) et d'un dégrèvement en 2020 de TASCom pour certaines entreprises pour des trop-perçus sur des exercices antérieurs suite à une erreur des services fiscaux.

Malgré les dépenses supplémentaires non prévues au budget générées par la crise, l'enveloppe budgétaire 2020 a été respectée.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'estimation des recettes réelles de fonctionnement laisse apparaître une diminution de 3,7 % par rapport à 2019. Cette baisse est principalement due à la crise sanitaire. La perte de recettes la plus importante concerne les produits des services avec une estimation de -44,9 %. Le centre aquatique Alré'O est particulièrement impacté dans la mesure où l'estimation des recettes 2020 se situe autour de 250 K€ tandis que les recettes de ce service s'élevaient à 1 M€ en 2019. Dans une moindre mesure, la redevance spéciale a aussi été impactée par la crise sanitaire.

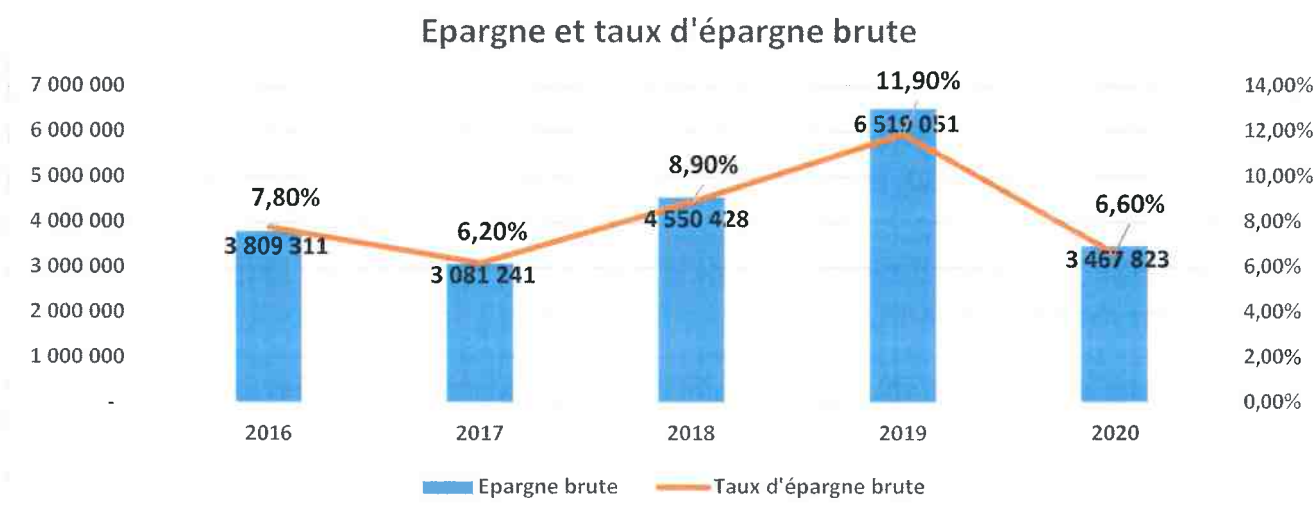
Les dotations et participations diminuent de 11,9 %. Ceci est notamment dû à la baisse des participations pour la reprise des déchets recyclables. La Dotation Globale de Fonctionnement a, quant à elle, augmenté (+4 %).

La fiscalité se maintient à un niveau équivalent à 2019. Ceci est notamment dû au dégrèvement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) accordé aux entreprises des secteurs économiques particulièrement touchés par la crise sanitaire (224 K€) et à la perte de taxe de séjour estimée à 500 K€. Par ailleurs, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat a reversé à la Communauté de communes le dégrèvement de taxe d'habitation (accordé aux 80 % des foyers concernés), sur la base du taux 2017 de 8,85 % et non du taux 2020 de 9,09 %.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute 2020 (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) est estimée à 3,5 M€, soit un taux d'épargne brut (= CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) de 6,6 %, proche de l'objectif de 7 % malgré l'impact financier de la crise sanitaire.

Ainsi, sur la période 2016-2020, la CAF brute évolue de la façon suivante :



L'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 s'élèvent à 13,6 M€. La Communauté de communes a investi plus de 41 M€ entre 2016 et 2020, soit 8,3 M€ en moyenne/an.

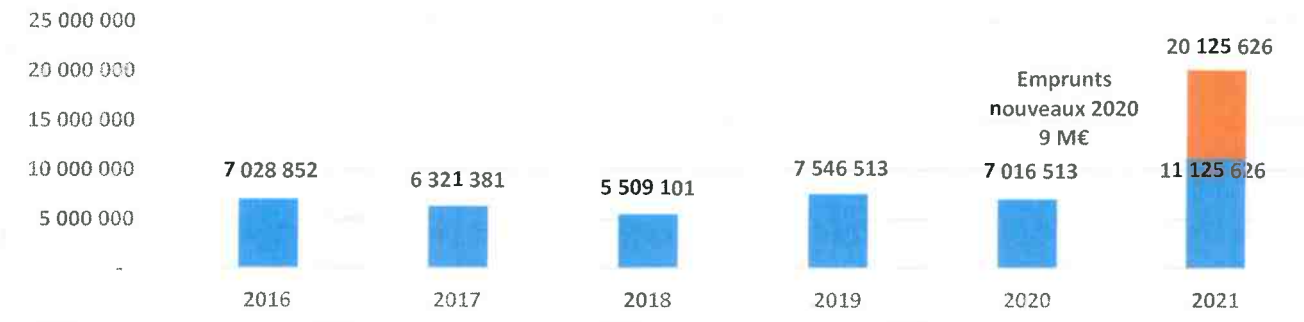


Les investissements 2020 ont principalement porté sur le Pôle d'échange multimodal (6,7 M€) et la fibre optique (4,4 M€).

LA DETTE

L'encours de dette au 1^{er} janvier est le suivant :

Encours de dette au 1er janvier N



La capacité de désendettement prévisionnelle est donc portée à **3,2 années en 2020** (hors emprunts nouveaux). Le recours à l'épargne, principalement, pour le financement des investissements permet à la collectivité d'afficher un très bon niveau de désendettement.

Les emprunts nouveaux 2020 concernent le PEM (7 M€) et l'impact de la crise sanitaire (2 M€).

2. LA LOI DE FINANCES POUR 2021

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021 sont les suivantes :

POURSUITE DU DISPOSITIF DE SUPPRESSION TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION (TH) SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Pour mémoire, une suppression progressive de la TH (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) a d'ores et déjà été mise en place pour 80 % des foyers. Sur la période 2021-2023, la suppression portera sur les 20 % de foyers restants (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

A compter de 2021, le produit de TH ne sera plus reversé aux collectivités. Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'Etat reversera une fraction de la TVA nationale correspondant au rapport entre :

- Le produit de TH calculé sur la base du **taux 2017** + les compensations d'exonération de TH
- Et le montant de TVA nationale 2021 (et non plus 2020 comme prévu initialement, ce qui est potentiellement moins avantageux pour les EPCI).

Il convient de noter que ces mesures ne concernent que les résidences principales. Les résidences secondaires, qui représentent 38 % des bases actuelles de TH de la Communauté de communes, demeureront assujetties avec possibilité pour les collectivités de modifier le taux à partir de 2023.

REDUCTION DE 50 % DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS

Afin de réduire la charge des impositions locales sur les locaux industriels, la loi de finances 2021 est venue réduire de moitié la base imposable de ces locaux. Cette disposition aura un impact sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette réduction de base est compensée par l'Etat en prenant en compte le taux de référence 2020. Ce qui signifie qu'une augmentation du taux de CFE ou de taxe foncière sur les propriétés bâties ne s'appliquera pas sur la compensation de l'Etat.

MODIFICATION DE LA DATE DE VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

La date limite de vote des tarifs de la taxe de séjour est désormais fixée au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} octobre.

AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Après avoir été plusieurs fois repoussée, cette mesure entre en vigueur en 2021.

LA REVALORISATION DES BASES

Auparavant fixé en loi de finances au regard de l'inflation prévisionnelle de l'année à venir, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est depuis 2018 équivalent au taux d'inflation sur la période novembre N-2 / novembre N-1 (sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé). **Ce coefficient s'élèvera en 2021 à 0,2 %.**

3. LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2020-2026

Dans le cadre de la réflexion menée sur le projet de territoire, et notamment lors du 5^{ème} séminaire le 29 janvier visant à définir la stratégie financière pour accompagner sa mise en œuvre, une prospective financière a été réalisée sur la période 2020-2026 permettant de **déterminer les capacités d'investissement de la Communauté de communes**, et ce dans le respect d'indicateurs financiers préservant les capacités financières futures de la collectivité. Cette prospective met ainsi en avant :

- Les marges de manœuvre que la collectivité peut dégager en fonctionnement (CAF)
- Les capacités d'emprunt mobilisables sans obérer l'avenir
- Les ressources externes à mobiliser (recherche de subventions auprès des principaux financeurs : Etat, Région, Département, Europe)
- Les leviers mobilisables (fiscalité, ...)

La prospective financière intègre les investissements programmés à ce jour (soit 58 M€), et détermine les capacités futures d'investissement, dans le respect des ratios financiers suivants :

- Le maintien d'un taux d'épargne brute moyen supérieur à 7 % (équivalent à 4 M€ en moyenne/an)
- Une capacité de désendettement de 10 ans maximum
- Un fonds de roulement de 3 M€

PROSPECTIVE FINANCIERE 2020-2026							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement	54 142	54 611	55 259	55 919	56 451	57 135	57 832
Dépenses de fonctionnement	48 974	50 463	51 182	51 921	52 685	53 477	54 291
Epargne brute	5 168	4 148	4 077	3 998	3 766	3 658	3 541
Remboursement du capital	894	1 577	1 780	1 952	1 910	2 056	2 296
Epargne nette	4 274	2 571	2 297	2 046	1 856	1 602	1 245
Dépenses d'investissement	29 170	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
Recettes d'investissement	5 409	3 279	3 279	3 279	3 279	3 279	3 279
Besoin de financement des investissements	23 761	6 621	6 621	6 621	6 621	6 621	6 621
Epargne nette	4 274	2 571	2 297	2 046	1 856	1 602	1 245
Emprunts nouveaux	12 698	4 049	4 324	4 575	4 765	5 018	5 376
Variation du Fonds de roulement	6 790						
FDR au 31/12	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
En cours de dette au 31/12	18 829	21 301	23 845	26 468	29 323	32 285	35 365
Capacité de désendettement	3,64	5,14	5,85	6,62	7,79	8,83	9,99
Taux d'épargne brute	9,5%	7,6%	7,4%	7,1%	6,7%	6,4%	6,1%

Cette prospective permet à la collectivité de financer 88,5 M€ d'investissement sur la période 2020-2026, soit un investissement moyen de 12,6 M€/an. Les investissements seront financés principalement par les emprunts nouveaux à hauteur de 40 M€ et par l'épargne nette dégagée à hauteur de 15,8 M€, tout en respectant un taux d'épargne brute moyen de 7 % et une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans la dynamique portée par le projet de territoire et la stratégie financière définie pour l'accompagner, actuellement en cours d'élaboration. Doit être intégré également l'impact de la crise sanitaire qui se poursuivra en 2021, notamment sur les recettes :

- Les produits des services ont été fortement impactés par les mesures sanitaires en 2020 du fait notamment de la fermeture du centre aquatique Alré'O et de la fermeture des établissements professionnels (restaurants, campings, ...), ce qui a impacté la recette de redevance spéciale des ordures ménagères. Il conviendra d'adopter une approche prudente dans l'estimation de ces recettes pour 2021.
- La fiscalité a également été impactée en 2020, notamment par une forte baisse de la taxe de séjour et du fait de la mise en place du dégrèvement de CFE pour les entreprises des secteurs fortement exposés à la crise sanitaire. Il est à prévoir en 2021 un impact différé de la crise sanitaire sur la fiscalité professionnelle, difficilement quantifiable à ce jour, d'une part du fait du

risque de fermeture définitive de certains établissements assujettis à la CFE mais aussi parce que le chiffre d'affaires n-1 est pris en compte dans le calcul de certains impôts (TASCom et CVAE).

LES PERSPECTIVES POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 s'inscrit, dans la continuité de l'exercice précédent, dans une démarche de **maîtrise des dépenses de fonctionnement** afin notamment de respecter les critères fixés dans le cadre de la prospective.

Les **charges à caractère général** pourront être amenées à subir des évolutions à la hausse sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Les évolutions liées à l'inflation ou à l'augmentation des tarifs, c'est le cas notamment des fluides.
- Les indices de révision des prix dans les contrats de prestations ou de délégation de services publics.
- L'évolution des prix dans le cadre du renouvellement de contrats de prestations de services (reprise des déchets en déchetterie).

En 2021, les **charges de personnel** prendront en compte les postes créés en 2020, ainsi que les rémunérations en année pleine des agents arrivés en cours d'année en N-1, le GVT, les cotisations aux assurances du personnel, ainsi que les personnels transférés à la Communauté de communes en 2020 (PETR et SMLS).

Des compensations de charges de personnel sont également prévues pour les services communs (IDS, médiathèques), ou via des conventions de prestations de services (PETR, SMRE) ou de mise à disposition (PETR), ainsi que les remboursements par l'Etat des salaires des agents des chantiers d'insertion.

Concernant la situation en matière de temps de travail, la durée annuelle est de 1607 heures. Il existe 3 cycles de travail dans la collectivité :

- 39h avec 22 jours de RTT
- 36h avec 5 jours de RTT
- Un cycle annualisé pour les agents de la piscine

En matière de régime indemnitaire, le RIFSEEP a été institué en 2017.

En matière de politique sociale, la collectivité contribue au CNAS, verse une participation de 50 % pour les titres repas. Les avantages en nature sont les suivants : véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services, véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile pour quatre cadres.

Enfin, au 1^{er} janvier 2021, l'effectif total de la collectivité est de 175 agents dont 158 emplois permanents titulaires et stagiaires et 17 emplois non-permanents.

Concernant les 138 agents rattachés au budget principal, la répartition est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATIVE	9	15		18	3	26	71
TECHNIQUE	6	8	9	2	16	4	45
SPORTIVE			8	3	2		13
CULTURELLE			1				1
SOCIALE	1	6					7
ANIMATION					1		1
TOTAL	16	29	18	23	22	30	138
Total catégorie	45		41		52		138

Concernant les autres charges de gestion courante, la DSP signée avec l'Office de Tourisme intercommunal prévoit le versement d'une subvention de 1,6 M€. De plus, la Communauté de communes a repris la compétence gestion des milieux aquatiques au SMLS et certaines actions du PETR. En conséquence, les contributions à ces syndicats seront en diminution en 2021.

Les atténuations de produits prendront en compte la mise à jour des attributions de compensation du coût IDS 2020, du coût du réseau des médiathèques 2020 et du transfert de la taxe de séjour de la Trinité sur Mer à la Communauté de communes.

LES PERSPECTIVES POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'estimation des recettes de fonctionnement pour 2021 devra être guidée par une grande prudence au regard des incertitudes qui demeurent dans le cadre de la crise sanitaire. Les produits des services devront notamment intégrer l'impact de la fermeture partielle du centre aquatique Alré'O.

Concernant les dotations et participations, l'estimation provisoire de la DGF est de 3,36 M€ (3,31 M€ en 2020). Les autres recettes devraient être stables.

Concernant la fiscalité, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2020 comme suit (pour mémoire, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé jusqu'en 2022 inclus) :

Taux d'imposition 2021	AQTA	Comparatif autres EPCI		
		VANNES AGGLO	LORIENT AGGLO	Moyenne nationale des EPCI de même strate 2019
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,09%	8,78%	9,14%	8,84%
Taxe sur le foncier bâti	0,337%	0,0%	0,488%	3,14%
Taxe sur le foncier non bâti	2,16%	2,56%	3,18%	7,86%
CFE	21,73%	23,73%	24,71%	25,14%
TEOM (zone 1 : 1 collecte)	9,86%			Taux moyen : 11,11%
TEOM (zone 2 : 2 collectes)	10,54%			
TEOM : taux moyen AQTA	10,14%			

Les recettes de CVAE et de TASCom feront l'objet d'une analyse spécifique afin de mesurer les impacts potentiels de la crise sanitaire sur la recette prévisionnelle 2021.

L'INVESTISSEMENT

L'enveloppe des dépenses d'investissement 2021 comprendra les projets prévus au programme pluriannuel d'Investissement, les crédits 2020 non consommés qui seront reportés, ainsi que les nouveaux projets 2021 (cf. présentation des politiques thématiques).

Les principaux investissements porteront sur le PEM, la fibre optique, le Programme Local de l'Habitat, le multi-accueil d'Erdeven, la déchetterie de Quiberon, les fonds de concours. Il est à noter que le coût de la fibre optique pourrait être revu à la baisse en fonction d'aides qui pourraient être mobilisées dans le cadre du plan de relance.

Sur la politique des fonds de concours, il est proposé de reconduire pour 2021 le règlement des fonds de concours 2018/2020. La politique de fonds de concours doit assurer un développement solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire, en intégrant les disparités et les besoins spécifiques de certaines communes. Elle doit également permettre d'assurer un véritable effet levier sur les projets des communes ne bénéficiant que de peu de marges de manœuvre financières et ciblés sur des équipements de première nécessité pour la population ou permettant un rééquilibrage territorial. Il pourra également être proposé un fonds de concours spécial à une commune portant sur un projet spécifique de portée communautaire.

PPI								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
FIBRE OPTIQUE	4 938 000	2 001 000	1 880 000	1 880 000	2 362 100			13 061 100
PEM	10 036 000	8 194 900						18 230 900
PISTES CYCLABLES/MOBILITE	1 196 500	225 000						1 421 500
DECHETS	5 655 900	1 065 000	92 000					6 812 900
PATRIMOINE	2 986 200	2 833 600	1 130 700	932 000	932 000	932 000	932 000	10 678 500
HABITAT	2 030 500	3 023 100						5 053 600
MULTI ACCUEIL ERDEVEN	1 022 300	489 400	45 900					1 557 600
FONDS DE CONCOURS	1 059 800							1 059 800
PARCS D'ACTIVITES	244 800							244 800
TOTAL	29 170 000	17 832 000	3 148 600	2 812 000	3 294 100	932 000	932 000	58 120 700

* les crédits de paiement non consommés en 2020 seront reportés en 2021

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Concernant les APCP, il sera proposé d'inscrire, en 2021, les programmes suivants :

- PLH
- Fibre optique
- PEM
- Fonds de concours
- Fonds de soutien Pistes cyclables
- Le multi-accueil d'Erdeven
- La déchetterie de Quiberon
- Dépenses d'investissement du budget annexe Eau potable
- Dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement

5. LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BUDGET ASSAINISSEMENT					
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020
Total recettes de fonctionnement	5 011 968	5 695 631	6 609 620	6 773 972	6 445 324
Total dépenses de fonctionnement	935 497	1 070 477	1 040 580	1 171 222	1 090 796
CAF brute	4 076 471	4 625 154	5 569 040	5 602 750	5 354 528
Taux d'épargne brut	81 %	81%	84%	83%	83%
Remboursement du capital	2 258 873	2 309 956	2 417 622	2 611 579	2 279 365
CAF nette	1 817 598	2 315 198	3 151 418	2 991 171	3 075 164

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées pour 2020 du budget assainissement collectif sont en légère diminution par rapport à 2019 (-6,9 %). Ceci est principalement dû au fait qu'en 2019 une AMO a été réalisée pour la rédaction de la nouvelle DSP, charge qui n'apparaît plus en 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement vont diminuer en 2020 (-4,9 % estimé). Cette baisse s'explique par le fait que 2019 constituait un exercice particulier dans la mesure où un rattrapage de facturation des années antérieures avait été constaté.

Les dépenses d'investissement 2020 sont estimées à 6,8 M€.

L'encours de dette s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 16,5 M€.

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre du Plan Marshall Assainissement (50 M€ d'investissements prévus) avec pour priorité le plan de rénovation/réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Les charges de personnel 2021 prendront en compte les postes créés en 2020.

Les effectifs par filière et catégorie du budget assainissement :

ASSAINISSEMENT	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATIVE						3	3
TECHNIQUE		1	2	1	2	2	8
Total	0	1	2	1	2	5	11
Total catégorie	1		3		7		11

LE BUDGET EAU POTABLE

BUDGET EAU POTABLE					
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020
Total recettes de fonctionnement	4 717 174	4 676 175	4 592 494	4 017 877	3 998 195
Total dépenses de fonctionnement	505 653	456 356	382 372	353 724	269 012
CAF brute	4 211 521	4 219 819	4 210 122	3 664 153	3 729 183
Taux d'épargne brut	89%	90%	92%	91%	93%
Remboursement du capital	1 675 071	1 661 713	1 602 628	1 096 918	1 089 097
CAF nette	2 536 450	2 558 106	2 607 494	2 567 235	2 640 086

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées pour 2020 sont en diminution par rapport à 2019 du fait notamment de la diminution des charges d'intérêts. Les recettes de fonctionnement estimées sont stables.

Les dépenses d'investissement 2020 sont estimées à 2 M€. Il est prévu pour 2021 de poursuivre le renouvellement des réseaux afin de garantir un rendement optimum et de préserver ainsi la ressource en eau. Le montant des travaux est évalué à 3.5 M€.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'exercice 2020 est dans la continuité des exercices précédents.

En 2021, le SPANC poursuit sa politique en matière de contrôle des installations non collectives en vue d'identifier les non conformités et ainsi limiter les pollutions, permettant de contribuer à la préservation du milieu récepteur. Le budget 2021 sera dans la continuité du budget 2020.

Les effectifs par filière et catégorie du budget assainissement non collectif :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATIVE						2	2
TECHNIQUE		1	1	1	3	1	7
Total	0	1	1	1	3	3	9
Total catégorie	1		2		6		9

LE BUDGET ZONES D'ACTIVITES

L'exercice 2020 est dans la continuité des exercices précédents. Ce budget est particulier dans la mesure où il répond à une gestion comptable de stock (achats/ventes de terrains non destinés à demeurer dans le patrimoine de la collectivité).

Le budget 2021 poursuivra les projets d'extension et de création de parcs d'activités recensés sur le territoire. Un travail a été établi en 2017 en matière de priorisation de ces projets et de planification des futurs investissements pour les cinq prochaines années.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021

RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET SOUTENIR L'ECONOMIE

La vitalité et l'attractivité de notre territoire se mesurent à sa capacité à convaincre des entrepreneurs d'y développer leurs projets, et à maintenir les emplois de manière équilibrée. Cette politique inclut tous les secteurs d'activité, de service, de commerce et de production, et nécessite des investissements et des efforts sur l'ensemble du territoire.

Elle se traduit par des actions concrètes pour accompagner la reprise économique des secteurs phares que sont le tourisme, l'hôtellerie, le commerce, le nautisme, la conchyliculture, l'agriculture, le bâtiment ou encore l'agroalimentaire. Elle nécessite de créer les conditions nécessaires au développement d'entreprises innovantes et performantes. Elle consiste enfin, dans un contexte de plus en plus contraint, à être moteur et facilitateur, à simplifier les démarches pour faciliter le parcours des entrepreneurs, à coordonner et fédérer les acteurs et partenaires institutionnels, et à aménager, entretenir, valoriser et animer les parcs d'activités communautaires.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. AFFIRMER NOTRE STRATEGIE ECONOMIQUE TERRITORIALE
2. FEDERER LES ACTEURS POUR ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR LES ENTREPRISES LOCALES
3. ACCOMPAGNER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE
4. RAPPROCHER PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS POUR ENCOURAGER UNE ALIMENTATION LOCALE DE QUALITE ET DE SAISON

1. AFFIRMER NOTRE STRATEGIE ECONOMIQUE TERRITORIALE

Après un premier mandat 2014 - 2020 au cours duquel de nombreuses actions ont été entreprises, la collectivité souhaite aujourd'hui profiter de cette année 2021 pour réaffirmer son positionnement économique en travaillant sur l'élaboration de son schéma d'attractivité et de développement économique à horizon 2030.

S'ACCORDER COLLECTIVEMENT SUR UN DIAGNOSTIC PARTAGE ET SUR LES GRANDS ENJEUX A HORIZON 10 ANS

Au préalable, il s'agira de **valider un diagnostic partagé** permettant de qualifier et faire ressortir les dynamiques économiques du territoire et ses évolutions, tout en s'inscrivant dans une **approche prospective**. Cela doit permettre de dégager une vision pertinente du territoire, de ses évolutions récentes, pour identifier les dynamiques, les tendances et les enjeux de développement.

L'occasion d'aborder pêle-mêle une approche par filières (secteurs primaire, secondaire et tertiaire), de préciser les domaines d'activités prioritaires, **avec une approche spécifique relative au commerce** au regard de l'actualité économique récente et des bouleversements sociétaux.

Au terme de l'année, à l'issue de ces différentes phases de travail, la Communauté de communes aura **construit sa stratégie de progrès et de développement en matière économique**.

DEFINIR DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PERTINENTES ET PRIORITAIRES POUR LE TERRITOIRE

La stratégie sera définie en concertation étroite avec les acteurs et les partenaires du territoire. Cette perspective ambitieuse devra tenir compte d'un maillage territorial équilibré, des évolutions économiques et des besoins des entreprises, et permettra de **définir un positionnement économique singulier et efficace**, adapté aux caractéristiques du territoire.

Cette stratégie économique comprendra notamment un volet commercial spécifique décliné sous la forme d'une « **Politique Locale du Commerce** ». Cette politique s'appuiera sur la définition de l'intérêt communautaire et s'attachera à définir les priorités de notre territoire sur la base d'une vision prospective du commerce.

De ces ambitions et des orientations stratégiques portées par Auray Quiberon Terre Atlantique résultera un **plan d'actions à court, moyen et long termes** résolument opérationnel.

2. FEDERER LES ACTEURS POUR ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR LES ENTREPRISES LOCALES

La stratégie en matière de développement économique se veut à la fois ambitieuse et pragmatique. En créant des conditions favorables à l'implantation et à la croissance des entreprises et en facilitant l'émergence d'un écosystème adapté à l'entrepreneuriat et à l'innovation, la Communauté de communes poursuit un même objectif : **accompagner les entreprises pour développer l'emploi**.

COORDONNER LES ACTEURS ECONOMIQUES ET INSTITUTIONNELS PAR DES PARTENARIATS RENFORCES

Avec la volonté d'un **partenariat renforcé au service de la compétitivité des entreprises et de l'emploi**, la convention signée avec la Région Bretagne et les opérateurs économiques locaux définit l'organisation mise en place pour articuler au mieux la politique économique de la collectivité.

Les partenariats privilégiés avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan formalisent les démarches et contribuent à mettre en œuvre des conditions favorables au maintien, au renouvellement et au développement de l'économie. Ce sont ces partenariats, cet esprit de réseau, qui permettent à la Communauté de communes de porter ses actions et d'en assurer leur efficacité.

ANIMER L'ECOSYSTEME TERRITORIAL

En rassemblant dans un lieu unique les structures d'aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a créé une véritable dynamique territoriale tout à fait innovante. **L'Atelier des Entreprises est ouvert au monde économique et aux entrepreneurs.** Accompagnement individuel ou collectif, structuration du projet, financement, formation... l'Atelier des entreprises est un lieu ressource pour les porteurs de projet mais aussi un terrain de collaboration pour les associations et structures professionnelles.

Dans le cadre de cette **mission d'animation**, la collectivité poursuivra la valorisation et la promotion de ses actions en proposant des rencontres, comme par exemple la semaine de l'Economie prévue en fin d'année 2021 ou encore le deuxième défi inter-entreprises, au printemps prochain.

POURSUIVRE LA STRUCTURATION DU PARCOURS RESIDENTIEL DES ENTREPRISES

L'Ecloserie située à Plouharnel est la **première étape du parcours résidentiel** qu'Auray Quiberon Terre Atlantique réserve aux entreprises. Incubateur d'entreprises innovantes, l'objectif en 2021 sera d'amplifier l'accueil d'entreprises naissantes et de mener une réflexion afin d'adapter l'offre de services aux besoins.

La **pépinière d'entreprises** située à Porte Océane est le **cœur du dispositif d'accompagnement de la collectivité**. En 2021, celui-ci va s'étendre encore avec son extension au rez-de-chaussée du bâtiment (328 m² supplémentaires), qui permettra d'accueillir les services économiques de la Communauté de communes et de proposer de nouveaux bureaux pour les entreprises.

Auray Quiberon Terre Atlantique aménage, entretient et anime également **31 Parcs d'activités communautaires**, qui accueillent plus de 800 entreprises. Au cours de l'année 2021, au regard des besoins en foncier pour les entreprises, des études pour l'extension de plusieurs parcs d'activités seront menées (Bréventec à Pluvigner, Kermarquer à La Trinité sur Mer, Pen er Pont à Ploëmel, Plein Ouest à Quiberon et Le Plasker à Plouharnel).

Enfin, dans le cadre de la « **Bourse des locaux** », des solutions à l'installation des entreprises sont également proposées par la mise en relation des chefs d'entreprises avec des propriétaires de biens fonciers et immobiliers à vendre ou à louer.

PROPOSER DES DISPOSITIFS D'AIDES ADAPTES AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Afin de soutenir et de développer les activités commerciales, artisanales et primaires, de faire vivre les campagnes et de redynamiser les centre-bourgs, Auray Quiberon Terre Atlantique met en place, avec ses partenaires, **des aides directes à l'investissement et à l'installation.**

Le Pass Commerce et Artisanat vise à dynamiser l'activité économique des entreprises commerciales et artisanales indépendantes sur les communes de moins de 5000 habitants. Cette aide directe, d'un montant maximal de 7 500 € (cofinancée par Auray Quiberon Terre Atlantique et la Région Bretagne), permet le soutien à la création, la reprise, l'extension ou la modernisation des commerces indépendants en ciblant les cœurs de bourg. En 2021, il s'agira d'affirmer ce dispositif en mettant en œuvre les deux évolutions votées fin 2020 :

- Une extension aux périmètres de centralités des communes de plus de 5 000 habitants du territoire (Auray, Brec'h, Pluneret, Pluvigner) ;
- Une adaptation provisoire jusqu'au 30 juin 2021, pour permettre le financement de la numérisation et digitalisation des commerces de centralités dans le cadre de la crise sanitaire.

L'installation des jeunes agriculteurs et conchyliculteurs est également soutenue par une aide directe qui s'adresse à l'ensemble des exploitants qui s'installent à titre principal sur l'une des 24 communes. A travers ce dispositif, la Communauté de communes poursuit son soutien aux filières primaires, secteur qui contribue à l'identité Terre - Mer du territoire.

3. ACCOMPAGNER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est dotée d'un schéma de développement touristique 2018-2021 (voté à l'unanimité le 13 juillet 2018 par les conseillers communautaires), principalement centré sur la structuration de la mise en œuvre de cette compétence à l'échelle communautaire. Au regard de la crise sanitaire et de son impact sur la filière touristique, qui concentre 20% des emplois du territoire et plus de 3000 entreprises, la définition de la nouvelle stratégie de développement touristique devient un impératif.

AFFIRMER UNE POLITIQUE TERRITORIALE AMBITIEUSE

Dès le début de l'année 2021, la Communauté de communes s'attachera à **définir sa stratégie territoriale à horizon 2030**, dont l'enjeu sera de passer d'une phase de création-structuration à une phase de développement. En partenariat avec Morbihan Tourisme pour animer les phases de concertation, la **stratégie de développement touristique 2021-2030** d'Auray Quiberon Terre Atlantique sera adoptée à l'été 2021.

Mais sans attendre, c'est un **plan « rebond » dédié au tourisme, porté conjointement par Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société Publique Locale (SPL)** en charge de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal, qui sera mis en œuvre et s'étalera sur deux années, pour un montant total valorisé de plus d'un million d'euros (compensation de la taxe de séjour 2020 comprise).

Les liens entre la Communauté de communes et la SPL tourisme devront être accrus et renforcés, pour une politique globale plus efficiente ; avec en toile de fond une priorité : la mobilisation des acteurs locaux, professionnels et communes, dans une logique d'union et de réseau. C'est ainsi que des réseaux professionnels de filières ou encore des réseaux de correspondants communaux seront créés et animés.

La Communauté de communes soutiendra l'Office de tourisme communautaire dans la définition et la réalisation **du nouveau projet d'accueil touristique (« l'office de tourisme de demain »)** en vue de son classement en catégorie 1 (redéfinition et modernisation de l'accueil touristique, investissements sur les bâtiments, accessibilité de l'information...).

Enfin, afin d'affirmer sa politique, l'optimisation des ressources sera recherchée au travers de **l'évolution de la collecte de la taxe de séjour intercommunale**, via la mise en œuvre de la procédure dite « du numéro d'enregistrement » pour l'ensemble des hébergeurs du territoire.

PROMOUVOIR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES TOURISTIQUES LIEES A L'EAU

Grâce à **l'animation de la Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan** en tant que structure facilitatrice aux côtés de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Communauté de communes assure le pilotage des activités touristiques liées à l'eau (nautisme, pêche & conchyliculture, thalassothérapie & bien-être) pour les 7 Communautés de communes de la destination.

L'animation de réseau (rencontres régulières et événement annuel) ainsi que les actions initiées se poursuivront (formation « Parlons le même langage », aide à l'équipement des structures nautiques), tandis que d'autres se développeront : création du portail numérique de la destination, développement des classes de mer.

Le **tourisme nautique sera encouragé** (préparation d'un nouvel événement en 2022), et la valorisation des acteurs sera soutenue grâce à la dynamique de réseau (« réseau nautique ») et d'accompagnement engagée à l'initiative de la Communauté de communes (webinaires thématiques, newsletters d'informations, classes nautiques), grâce à la participation au salon national Virtual Nautique en mars 2021 et à la structuration du réseau nautique en association autonome.

Suite à des difficultés d'usage rencontrées en 2020 sur le littoral et les plages du territoire, la Communauté de communes amplifiera son travail de coordination auprès des communes et des acteurs concernés (ENVSN, Syndicat mixte Gâvres-Quiberon) grâce au lancement d'une **assistance à maîtrise d'ouvrage** qui permettra de définir les outils nécessaires à un accueil cohérent et harmonieux des touristes et des habitants sur les plages du territoire (signalétique, services, gestion de la pratique nautique...)

Enfin, la Communauté de communes répondra présente pour accompagner financièrement **l'évènementiel nautique** du territoire (Semaine de Golfe, SPI Ouest France, Morbihan Paddle Trophy).

PORTER ET ACCOMPAGNER DES ACTIONS D'INTERET TOURISTIQUE

La Communauté de communes poursuivra son rôle **d'accompagnement et d'ingénierie auprès des communes et porteurs de projets privés** : maison de la glisse, Pôle de course au large, Evolution 2 à St Pierre Quiberon, école de Sport Boat à la Trinité sur mer...

En parallèle, elle réactivera le dossier de la **saisonnalité**, forte du constat partagé de la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques renforçant l'attractivité des métiers du tourisme, facilitant le recrutement au sein des entreprises (mise en relation employeurs-candidats, recensement des logements saisonniers...).

Enfin, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal, il s'agira en 2021 de faire du **patrimoine local** (historique, religieux, naturel), un **atout au service de toutes les communes**, en lien avec la politique portée en matière culturelle et de valorisation du patrimoine, grâce à la définition et la mise en œuvre d'une offre de découverte spécifique (signalétique, application historique, promotion des sports nature).

4. RAPPROCHER PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS POUR ENCOURAGER UNE ALIMENTATION LOCALE DE QUALITE ET DE SAISON

Poursuivre la dynamique impulsée par le PETR du Pays d'Auray pour soutenir les filières primaires, telle est l'ambition de la Communauté de communes en 2021. Secteur primordial de notre économie et générateur d'emplois non délocalisables, ces activités contribuent également à préserver notre identité et notre patrimoine. Avec pour objectifs de rapprocher les producteurs et les consommateurs, d'encourager une alimentation locale de qualité et de saison, la Communauté de communes s'engage dans un **Projet Alimentaire Territorial structurant et ambitieux**.

S'APPUYER SUR UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS EN COURS

La mission « Bien Manger » vise à relocaliser l'alimentation sur le territoire, faciliter l'approvisionnement local dans la restauration collective, la préservation du foncier agricole et la promotion des productions locales. Il s'agira pour la collectivité de maintenir la mise en réseau des acteurs des filières primaires, proposer des actions de sensibilisation, de concertation et d'animation, qui conduisent à la construction concertée d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** afin d'accompagner les transitions sur le territoire. Cette stratégie repose sur trois ambitions politiques fortes :

- préserver les terres, optimiser le foncier et recenser les terres disponibles tout en luttant contre les friches,
- installer des jeunes, transmettre les exploitations et changer les pratiques,
- faciliter l'accès aux produits locaux et structurer le développement des circuits courts.

Pour cela, plusieurs actions concrètes seront menées en 2021 pour **promouvoir les produits locaux auprès des consommateurs, faciliter l'approvisionnement local dans les cantines** scolaires en lien avec les obligations de la loi EGALIM, accompagner les élus dans la **préservation du foncier agricole**, puis faciliter l'installation de jeunes, la transmission des exploitations et le changement des pratiques.

PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNER NOTRE DÉVELOPPEMENT

Comment préserver la ressource en eau quand le contexte sanitaire ne fait qu'amplifier l'attractivité du territoire ? Comment reconquérir la qualité de nos eaux littorales et de nos rivières alors que le nombre d'habitants augmente ? Comment mieux valoriser nos déchets et prévenir leur production ? Comment porter un territoire à énergie positive en 2050 alors que nous produisons aujourd'hui moins de 5 % de l'énergie que nous consommons ? Comment se prémunir contre les risques climatiques, les sécheresses et les inondations ?

Gestion des déchets, transition énergétique, qualité de l'eau et des milieux aquatiques... Chaque projet de développement et d'aménagement questionne notre impact sur l'environnement.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. GARANTIR UNE EAU DE QUALITE
2. REDUIRE ET VALORISER NOS DECHETS
3. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

1. GARANTIR UNE EAU DE QUALITE

La Communauté de communes a fait de la qualité de l'eau et de la reconquête des milieux une priorité dès sa création en 2014. Les investissements humain et financier consentis sont à la hauteur des enjeux environnementaux et économiques majeurs pour le territoire. Les milieux naturels remarquables et diversifiés qui composent le territoire sont fragiles. Cette biodiversité repose sur des équilibres et des comportements qui relèvent à la fois de la responsabilité collective et individuelle. Si la Communauté de communes a souhaité impulser une dynamique forte et rapide, c'est à la fois pour assumer ses responsabilités vis à vis des professionnels du tourisme et de la conchyliculture, mais également des habitants et des générations futures.

MENER UNE STRATEGIE OFFENSIVE ET TRANSVERSALE POUR AMELIORER LE SERVICE

La ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, est suffisante sur le territoire en condition normale mais elle peut nécessiter des apports extérieurs en été. **Les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux sont pleinement justifiés et cette qualité doit être assurée par des traitements dimensionnés à chaque période de l'année.**

La Communauté de communes mène un programme d'actions sur plusieurs fronts :

- la distribution d'eau potable,

- le contrôle et la qualité de l'assainissement collectif et individuel, avec une politique d'investissement ambitieuse
- la préservation des milieux, et depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Une stratégie offensive, qui s'est accompagnée de moyens humains et financiers en constante augmentation depuis 2014 avec, au 31 décembre 2020, un effectif de près de 30 agents au sein du service.

AMELIORER ET SECURISER LES RESEAUX

En EAU POTABLE

L'objectif de la Communauté de communes est de **poursuivre le renouvellement des réseaux afin de garantir un rendement optimum et ainsi de préserver la ressource en eau.** L'enveloppe consacrée à cette modernisation est de l'ordre de 3,5 M€/an.

En ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes a fait de la **reconquête de la qualité des eaux une de ses priorités, en particulier sur les bassins versants des rivières d'Auray, de Crac'h, de la Ria d'Étel, et de la Baie de Quiberon-Plouharnel, secteurs où l'activité conchylicole est très développée.**

Suite à la crise sanitaire de l'hiver 2019-2020 liée au Norovirus, la Communauté de communes a décidé de déployer un Plan Marshall Assainissement pour faire face aux enjeux qualité d'eau en allant plus vite et plus fort. Ce **plan d'investissement ambitieux de 50 M€** mobilise des leviers financiers considérables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département du Morbihan, et de l'Etat via le dispositif France Relance.

Ce plan comprendra un premier volet d'actions de 2021 à 2023 (contractualisation avec l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un accord de programmation délibéré lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2020) de l'ordre de 36 M€ :

REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration	10 970 000 €
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT	4 750 000 €
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT	13 795 000 €
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES	3 950 000 €
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE	65 500 €
ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS pour la réhabilitation de leur installations d'assainissement individuelles et des branchements à l'assainissement collectif	2 510 000 €
TOTAL	36 040 500 €

En 2021, il s'agira de mettre en œuvre les priorités définies avec **un accent très fort sur le plan de rénovation/réhabilitation des réseaux d'assainissement**. Plusieurs sites prioritaires ont été identifiés sur les bassins versants de Crac'h, Auray, Ria d'Étel et Baie de Plouharnel-Quiberon.

- Travaux de **réhabilitation des réseaux** pour un montant de 6 M€
- Travaux de **sécurisation des systèmes d'assainissement** pour un montant de près de 1,6 M€
- Travaux d'**extension des réseaux d'assainissement** pour un montant de 1,5 M€
- Etudes et Travaux sur les **stations d'épuration** pour un montant de plus de 2 M€
- Des investissements liés au fonctionnement courant du service pour environ 1,5 M€

En plus de ce programme d'investissement important, deux autres dossiers et études majeurs seront menés courant de l'année 2021 à savoir :

- **La mise en œuvre du nouveau contrat de DSP avec le concessionnaire assainissement Veolia** qui permettra une gestion technique renforcée **répondant particulièrement bien aux enjeux du service**.
- La réflexion à engager au 1^{er} semestre **sur une convergence tarifaire globalisée, eau et assainissement, pour définir un nouveau tarif de l'eau assainie au 1er janvier 2022**, adapté aux évolutions et besoins du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS

La Communauté de communes a choisi, compte tenu de l'enjeu, d'assurer la compétence facultative qui concerne la **réhabilitation des installations individuelles et des branchements à l'assainissement collectif**.

Le SPANC poursuit le programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Locoal-Mendon et Crac'h. Parallèlement, il s'engage dans un second programme de réhabilitation dès 2021. Entre 2019 et 2023, Auray Quiberon Terre Atlantique va procéder :

- Au contrôle des installations privées de raccordement à l'assainissement collectif et à l'animation du programme de réhabilitation de branchements non conformes pour 2,5 M€
- A l'animation du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif pour 30 000 €

EXERCER LA COMPÉTENCE GEMAPI

(Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La Communauté de communes a choisi de poursuivre les actions menées par les syndicats mixtes de bassins versants dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI afin d'exercer de manière cohérente les missions sur le territoire communautaire. Elle continuera donc d'assurer le financement du syndicat mixte de la Ria d'Étel et gèrera en propre sur le territoire du syndicat mixte du Loc'h et du Sal.

La prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes en 2018 permet de gérer l'eau d'un point de vue global. En engageant un travail avec tous les acteurs autour de ces questions sur le territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique crée les conditions pour améliorer durablement la qualité des milieux aquatiques, de l'amont vers le littoral. Si l'enjeu qualité est partagé par tous, la GEMAPI doit

aussi s'intéresser à la protection du territoire contre les aléas tels que la submersion marine. Un important travail de sensibilisation et d'acculturation sur cet enjeu sera mis en place dès 2021 sur toute la durée du mandat.

Pour 2021, les actions se concentreront sur, en matière de GEMA, la poursuite des actions sur le Gouyanzeur et le financement des actions des contrats de bassins versants de la Ria d'Étel et de la Rivière d'Auray, ainsi que la poursuite des profils de vulnérabilités conchylicoles et du suivi de qualité des eaux pour cibler les actions à prioriser.

En matière de PI, il s'agira d'élaborer la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte afin de lutter contre les aléas et les effets du changement climatique et assurer l'entretien des ouvrages existants.

Enfin, il est également proposé d'engager une réflexion sur l'opportunité de créer, conformément à la loi, la taxe GEMAPI permettant de financer les futurs investissements à réaliser sur la politique de prévention des inondations

2. REDUIRE ET VALORISER NOS DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont l'une des compétences obligatoires assignées à la Communauté de communes, majeure pour le territoire. En constante évolution technique et réglementaire ces dernières années à travers les différentes loi votées (loi Transition Ecologique Pour la Croissance Verte, Feuille de Route de l'Economie Circulaire, loi AGECE Anti Gaspillage alimentaire et Economie Circulaire, ...), la fiscalité aujourd'hui appliquée sur les déchets (et notamment la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) invite et incite fortement les collectivités à engager des réformes profondes dans la gestion de leurs déchets, et notamment de s'engager dans des actions de prévention et de réduction de la production des déchets ménagers et dans des modes de valorisation matière maximale pour éviter le recours à l'élimination.

Le cadre réglementaire a également fortement évolué sur les modes de traitement avec une hiérarchisation de ceux-ci, faisant de la prévention et la réduction des déchets l'objectif à privilégier jusqu'à l'enfouissement, mode de traitement le plus dégradé.

C'est d'ailleurs le sens du Plan Régional de Gestion et de Prévention des déchets (PRPGD), dont la planification a été confiée aux Régions par la loi NOTRe en 2015, et qui a vocation à répondre aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD vise une baisse de 20 % de fraction fermentescible dans les Ordures Ménagères en 2025 et zéro stockage de déchets ménagers non inertes en 2030.

METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE GESTION DES DECHETS ET DE VALORISATION DES RESSOURCES

Le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté à l'unanimité le 7 décembre 2018 son schéma communautaire de gestion des Déchets et de valorisation des Ressources. Ce document cadre définit les engagements de la collectivité dans le domaine de sa politique « déchets / valorisation

des ressources » pour les années à venir et notamment pour le mandat 2020-2026. Les orientations portent sur de nombreux sujets, comprenant notamment le choix à opérer dans le domaine du traitement (fermeture de l'incinérateur de Plouharnel), des objectifs de prévention des déchets et de développement de l'économie circulaire, ainsi que la mise en place d'une collecte séparative et une valorisation matière des déchets plus poussée (collecte séparative des biodéchets en porte à porte et extension des consignes de tri emballages notamment). Une réflexion sur la fiscalité pour les particuliers et pour les professionnels sera également engagée au cours de ce début de mandat, et également le contrôle d'accès dans les déchèteries pour limiter les apports et identifier les producteurs.

L'ambition de la collectivité est de pouvoir lancer une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse et volontariste, en cohérence avec les autres politiques de la collectivité et en conformité avec le PCAET voté début 2020. Ce schéma directeur des déchets est donc la feuille de route politique pour ce mandat. Les études de faisabilité et de mise en œuvre de l'ensemble de ce programme seront menées en 2021 et 2022 pour un montant de 200 000 € inscrits en 2021 (désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage) et pour un démarrage opérationnel de ces nouveaux dispositifs fin 2022.

DEVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

En parallèle du vote de son schéma directeur, la **Communauté de communes est lauréate de l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique)**, en partenariat avec la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Cet appel à projet permet le financement d'un poste de chargé de mission pendant 3 ans à hauteur de 24 000€/an. **Cela a permis d'initier les démarches d'économie circulaire déjà amorcée sur le territoire.**

SENSIBILISER TOUS LES USAGERS AU TRI ET A LA REDUCTION DE LEURS DECHETS

Parallèlement, le Conseil communautaire a également approuvé à l'unanimité son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** le 18 décembre dernier permettant ainsi la mise en œuvre du programme d'actions défini autour de 18 fiches actions, qui seront mises en œuvre conjointement avec le programme d'actions Territoire Econome en Ressources et du schéma global retenu. La politique de prévention et de sensibilisation des différents publics (scolaires, animations, atelier repair café, ...) se poursuivra en 2021 dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

REAMENAGER, MODERNISER ET SECURISER LES DECHETERIES EXISTANTES

C'est pour optimiser le tri et améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers que la collectivité s'est engagée dans un plan de modernisation de son parc de 6 déchèteries depuis près de 2 ans. Le réaménagement de la déchèterie de Carnac sera à l'étude courant 2021 une fois la question foncière définitivement levée. La déchèterie de Quiberon sera réhabilitée totalement avec un chantier qui démarrera en février 2021 (opération de 1,7 M€ HT sur 2021-2022, dont 1M€ inscrit en 2021) pour une mise en service au printemps 2022. 270 000 € sont également budgétés pour procéder à des mises en sécurité ou pour améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité de nos sites en 2021, y compris sur les îles. La réflexion sera également poursuivie en matière de gestion des flux et le développement de nouvelles filières de valorisation sur ces sites, ainsi qu'une réflexion sur le contrôle des flux entrants.

Une priorité sera donnée sur le flux « encombrants », dont les quantités et les coûts augmentent très fortement (hausse des coûts de traitement de près de 1 M€ en 2021, liée à une pénurie des exutoires existants et de la trajectoire de TGAP). Des réflexions seront également portées sur l'accompagnement de notre EPCI à la création d'installations dédiées aux professionnels et de proximité pour mieux maîtriser le flux entrant.

REORGANISER ET OPTIMISER LE TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DECHETS

Dans l'attente de l'arrêt de l'UIOM de Plouharnel, des travaux de maintien de mise à niveau de l'équipement dans des conditions de sécurité seront programmés pour un montant de 700 000 €, identique à 2020 et 300 000 € seront inscrits pour des travaux d'urgence et aléas divers. **Une réflexion sera également menée avec la Région sur le devenir du site de Plouharnel, pour étudier les possibilités de reconversion du site une fois que l'incinérateur sera fermé.** Parmi les pistes à étudier, la création d'un centre de tri haute performance, consistant à une valorisation des encombrants non incinérables, ou une installation de pré-tri pour la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR). Autre sujet : la réflexion autour d'un centre de tri départemental à l'échelle du Morbihan (ou Sud Morbihan) se poursuivra avec les autres EPCI.

Parmi les autres actions et investissements à réaliser en 2021, l'ancien centre de stockage de déchets inertes du Sclégen à Crac'h dont l'activité est arrêtée depuis 2013 devra faire l'objet d'une réhabilitation et d'un dossier réglementaire de cessation d'activité. Cette opération se déroulera en 2021 pour un montant de 210 000 €.

3. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Arrêté le 7 décembre 2018, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a successivement été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région, au Président du Conseil régional puis au grand public pour consultation et contributions. Ainsi, au terme de l'ensemble de ces procédures réglementaires, Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté définitivement son Plan Climat Air Energie Territorial dont l'objectif est de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 2010), de diminuer de 30% les consommations énergétiques et d'atteindre 32% des énergies renouvelables. Pour cela la Communauté de communes, en partenariat avec les communes, associations et citoyens, va intensifier le déploiement d'actions transversales et concrètes pour transformer nos manières de vivre, de travailler, de produire et de consommer.

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Auray Quiberon Terre Atlantique porte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire pour contribuer, à son échelle, à la transition énergétique et climatique.

Déjà de nombreuses actions et projets accompagnent le changement vers les objectifs retenus par les élus d'ici 2030 et 2050 avec le souci de viser un territoire résilient et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités :

- Diminuer de 30 % les consommations d'énergie d'ici 2030 et poursuivre l'effort pour atteindre une division par deux des consommations en 2050 ;
- Multiplier par cinq la production d'énergies renouvelables du territoire d'ici 2030 pour arriver à 32 % de la consommation d'énergie finale et viser l'ambition de l'autonomie énergétique en 2050
- Réduire de 40 % les émissions de GES à l'échéance de 2030 pour inscrire le territoire dans l'objectif national du facteur 4 en 2050, tout en préservant le stock de carbone et en l'augmentant ;
- Préserver la qualité de l'air du territoire ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique.

Parce qu'il est naturellement attractif, le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique est vulnérable. Le fort développement de ces dernières années rime avec croissances démographique et économique mais aussi avec trafic routier et dispersion de l'habitat.

Les principaux efforts sont à réaliser au niveau du bâti (résidentiel et tertiaire) et des transports qui consomment 90 % de l'énergie totale consommée sur le territoire et sont la source de 70 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Aussi, parmi les actions à engager et poursuivre, on pourra noter :

- la politique de rénovation et d'adaptation de l'habitat, portée par la Maison du logement, qui facilite l'accès des ménages à des projets d'amélioration énergétique de leur habitation
- la nouvelle réglementation éco tertiaire qui impose dès 2021 de diagnostiquer les bâtiments tertiaires publics ou privés de plus de 1000 m² et de proposer des interventions visant à réduire les consommations énergétiques
- la mise en œuvre du Schéma cyclable communautaire adopté en 2018 et mis à jour fin 2020 avec des aménagements se poursuivant en 2021 pour développer les circulations « douces »

ENCOURAGER LA REHABILITATION THERMIQUE DU BATI POUR REDUIRE LA FACTURE ENERGETIQUE

Les collectivités ont aussi un devoir d'exemplarité. Sur notre territoire, en s'appuyant sur les financeurs Région et ADEME, les communes investissent pour réduire la facture énergétique, avec l'appui des partenaires tels que Morbihan Energies ou encore, depuis 2017, d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP). Un 2^{ème} conseiller sera recruté en 2021, le service étant un véritable succès et des enjeux forts étant à relever sur les années à venir. Afin d'encourager les efforts en matière d'économies d'énergies, les actions seront valorisées par la perception des certificats d'économie d'énergie via la plateforme mise à disposition par la Région.

Les chantiers sont nombreux et vont nécessiter une participation citoyenne et un engagement collectif. Les objectifs fixés sont volontairement ambitieux pour que la volonté de changer et d'adopter de nouvelles pratiques quotidiennes, moins énergivores, soit aussi réelle.

Aussi, pour 2021, on pourra noter la réalisation d'un cadastre solaire et l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables identifiant l'ensemble des gisements existants sur le territoire.

A noter également l'engagement de la collectivité dans la démarche Cit'ergie dès 2021 et ce pour 4 ans, système fondé sur une démarche progressive d'amélioration continue de la politique Energie sur l'ensemble des compétences de notre établissement.

AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT NOS EQUILIBRES

En restant mobilisée et concentrée sur les questions fondamentales liées à l'aménagement du territoire, la Communauté de communes affirme sa volonté d'œuvrer pour un développement équilibré, une politique locale de l'habitat efficiente et une stratégie de mobilité locale, choisie et adaptée. En effet, alors que la crise sanitaire a créé un mouvement d'accélération de tendances sociétales, la question des équilibres se pose avec force. Entre le nord et le sud du territoire, entre zones rurales et communes littorales, entre résidents permanents et résidents secondaires, et habitants de toujours et nouveaux arrivants, entre réseau routier et schéma cyclable, entre foncier économique et développement de l'habitat... Les questions d'aménagement déterminent les capacités présentes et futures des habitants à entreprendre, à se déplacer, à vivre ici.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. PERMETTRE A CHACUN DE SE LOGER
2. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE
3. FAVORISER L'ACCES AU TRES HAUT DEBIT

1. PERMETTRE A CHACUN DE SE LOGER

Dès sa création, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique de l'habitat volontariste à travers 5 axes de travail :

- Poursuivre la **diversification de l'offre de logement** pour assurer les grands équilibres démographiques ;
- Déployer une **stratégie foncière** communautaire à vocation d'habitat pour une mobilisation optimisée du foncier ;
- Répondre aux besoins grandissants d'**adaptation, de mise aux normes et de réhabilitation du parc existant** ;
- Accompagner le maintien et l'accès au logement des **populations à besoins spécifiques** ;
- Piloter, suivre et animer la **politique communautaire de l'habitat**.

et en s'appuyant sur des outils et moyens performants : Maison du Logement, ingénierie interne compétente en planification foncière, habitat etc...

S'APPUYER SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR CONFORTER L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

Principal levier d'action, le 1^{er} **Programme Local de l'Habitat (PLH)** a été adopté en 2016 pour une période de 6 ans. Fondé sur un état des lieux détaillé, il est dimensionné et adapté aux spécificités du territoire : son attractivité, sa saisonnalité, sa pression démographique et foncière, le vieillissement de la population, une offre locative sociale insuffisante... Au total, un marché de l'habitat dont les tensions sont étroitement liées à l'attractivité du territoire, avec un tiers du parc constitué de résidences secondaires.

Pour relever le défi et inverser une tendance constatée depuis trois décennies, le PLH 2016-2021 a établi un **plan d'actions volontariste et ambitieux**, partagé par les 24 communes du territoire. Une enveloppe de 13 M€ a été mobilisée pour les 6 années que recouvre ce Programme. Des fonds investis directement dans l'économie locale, pour soutenir la création et la rénovation de logements sociaux, pour aider communes et opérateurs à acquérir du foncier, pour assurer l'ingénierie et accompagner les communes et, enfin, pour encourager la réhabilitation énergétique du parc privé.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Les deux confinements ont ralenti le calendrier des opérations notamment les soldes et mandatements des aides sur la fin d'année 2020, et reporté l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du nouveau PLH.

Le futur PLH sera l'occasion d'intégrer un volet fort pour aider les jeunes ménages, jeunes actifs, familles monoparentales à se loger sur le territoire... en insistant sur le développement de dispositifs pour l'accession à la propriété ou de l'offre de location.

En 2021, le 1^{er} PLH sera prorogé jusqu'à 2022 inclus de façon à pouvoir solder les opérations en cours et surtout permettre d'élaborer le nouveau PLH 2022-2027.

PROPOSER DE L'INGENIERIE AUX COMMUNES POUR DEVELOPPER DE L'EXPERTISE

Avec l'ingénierie du service Aménagement-Habitat (Instruction du Droit des Sols, ingénierie aux communes, Maison du Logement), Auray Quiberon Terre Atlantique s'est dotée de moyens et de procédures pour **assister et conseiller les particuliers et professionnels**. Elle agit ainsi en synergie avec les communes en leur apportant son expertise et en soutenant financièrement les projets fonciers, les projets d'aménagement et d'habitat.

En 2021, le service poursuivra l'accompagnement des communes sur :

- les PLU, notamment en matière de mise en compatibilité avec les volets « commerce » et « littoral » du SCoT,
- la mobilisation des outils de portage foncier, d'ingénierie et de financement des opérations de production et de réhabilitation de logements aidés, en accession et location, afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH,
- les projets publics et/ou privés permettant de favoriser le logement des jeunes ménages sur le territoire pour répondre aux besoins croissants et aux difficultés rencontrées.

Et animera la Conférence Intercommunale du Logement en concertation avec les communes.

MIEUX MAITRISER LES RESSOURCES FONCIERES ET LE COUT DES TERRAINS

Accompagnement des communes (Planification, foncier, urbanisme opérationnel)

- Accompagnement pour les actions foncières et futurs projets d'aménagement et d'habitat.
- Accompagnement des communes en matière de planification.

Le contexte territorial où le foncier et le marché du logement sont particulièrement tendus et inaccessibles aux jeunes ménages, pousse à **réfléchir à de nouveaux outils pour produire du logement abordable** à destination notamment des jeunes ménages. En amont du lancement du futur PLH, une étude préalable a été menée pendant le premier confinement sur les produits immobiliers et les ménages qui pourraient y prétendre en vue d'un futur **Organisme Foncier Solidaire**. Cette étude sera à compléter pour **confirmer l'opportunité et la faisabilité d'un tel organisme à l'échelle de notre territoire ou en lien avec les opérateurs partenaires**, dès le 1^{er} semestre 2021 dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH.

Accompagnement des services communautaires en matière d'affaires foncières.

Désormais bien identifié, l'accompagnement des projets communautaires se poursuivra en 2021 : ces projets concernent essentiellement le service de l'eau (conventions de servitudes), puis le développement économique (négociation foncière).

ACCOMPAGNER TOUTES LES CLASSES D'AGE DURANT LEUR PARCOURS RESIDENTIEL AU SEIN DE LA MAISON DU LOGEMENT

La Maison du Logement est dédiée à l'information et à l'accompagnement des particuliers dans leurs projets liés à l'habitat. Elle a trouvé son public (10 000 personnes venues en 2020 y chercher conseils, documentation, aide au financement) et une reconnaissance au plan européen.

La Maison du Logement rassemble les partenaires et spécialistes des questions liées à l'habitat. Aides financières, préconisations techniques, accompagnement administratif, appui juridique, conseil architectural..., le spectre des services offerts est large. Le public visé aussi : jeunes en quête d'un logement à louer, propriétaires souhaitant mettre un bien en location ou effectuer des travaux d'isolation, personnes âgées projetant d'adapter leur logement... Les rendez-vous thématiques, ateliers et expositions organisés toute l'année dans les communes permettent d'aller au-devant du public.

L'augmentation de la fréquentation de la Maison du Logement et la diversité des parcours d'accompagnement des ménages nécessitent le déploiement d'un outil numérique adapté en termes d'ergonomie, d'accessibilité et de fiabilité pour les habitants.

En 2021, la mise en œuvre d'un progiciel dédié qui apparaît désormais indispensable sera réalisée de façon à continuer à se distinguer par une politique de rénovation massive et qualitative du parc de logements.

OPTIMISER L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACCOMPAGNER LES PROJETS

Le service Instruction du Droit des Sols (IDS), composé d'une dizaine d'agents spécialisés dans le droit de l'urbanisme, instruit pour 22 communes (Auray et Carnac non adhérentes au service) les autorisations

d'urbanisme dites « complexes » (permis, déclarations préalables de division ou créant de la surface de plancher, certificats d'urbanisme opérationnels). Les agents vérifient la complétude du dossier, analysent les aspects juridiques, proposent au maire un avis sur la faisabilité du projet soumis. Le maire peut alors délivrer ou non l'autorisation sollicitée en toute connaissance du sujet.

En 2021, le service va finaliser la mise en œuvre de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui doit être opérationnelle au 1er janvier 2022.

Enfin, suite aux élections municipales de 2020, et en vue du terme de la période de reconduction de la convention d'instruction passée avec les communes, **il est également prévu de requestionner celles-ci sur leurs besoins et de proposer un fonctionnement du service plus à la carte permettant aux communes qui le souhaitent de mutualiser encore davantage.** Les conventions et moyens du service seront adaptés en conséquence pour un démarrage, selon les nouvelles modalités de fonctionnement retenues, en début d'automne prochain et après un essai avec une commune-test (La Trinité-sur-Mer).

2. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

La mobilité est au cœur même de bien des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Des changements profonds s'annoncent pour le territoire. Le Pôle d'Echanges Multimodal concentre à lui seul un grand nombre des enjeux d'aménagement en matière de transport et de mobilité mais aussi d'attractivité économique et touristique. Autour de ce projet emblématique, de ce point névralgique, se dessine peu à peu une nouvelle manière d'envisager, de connecter et de vivre le territoire. En réduisant la distance entre Paris et Auray, le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) a donné un coup d'accélérateur à l'attractivité du territoire. Pour augmenter sa capacité d'accueil et diffuser les bénéfices de l'effet BGV sur l'ensemble du territoire (voir au-delà), la collectivité conduit les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal.

DEFINIR LE PERIMETRE D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réorganise la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021.

A cette date, 100 % du territoire national sera couvert par une **autorité organisatrice des mobilités (AOM) et la compétence « mobilité » s'exercera de façon privilégiée à l'échelle intercommunale.** Les Communautés de communes deviennent AOM sur transfert de la compétence par leurs Communes membres par délibération prise avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence revient à la Région qui développe des services locaux de mobilité. Le couple intercommunalité-région est renforcé et un schéma de gouvernance permet l'exercice de la compétence par l'une ou l'autre collectivité. Les communes et les syndicats intercommunaux à vocation unique ne sont plus AOM après cette date.

La Communauté de communes travaille donc à évaluer les implications d'une prise de compétence sur son territoire sur les plans juridiques, techniques et financiers, dimensionner le service qui découlerait

de cette prise de compétence, établir le plan d'actions visant à mettre en œuvre des services de mobilité correspondant à la réalité des besoins, à l'échelle du territoire et adaptés à ses habitants.

2021 sera l'occasion de lancer des études sur des thématiques de mobilité autour de l'autopartage, le covoiturage, l'autostop, poursuivre le travail sur les itinéraires cyclables et les mobilités douces.

CREER DES CONNEXIONS AVEC LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Un projet tourné vers l'avenir et les voyageurs, mais aussi pensé pour le bien vivre ensemble. C'est tout le quartier de la gare qui va bénéficier des aménagements et gagner en qualité de service, en commodités et commerces... au Sud et au Nord de la voie ferrée. Mais plus largement, c'est l'ensemble du territoire qui va en profiter. Par nature, **un Pôle d'Echanges Multimodal vise à créer des connexions entre différents modes de transport, à établir des liaisons de proximité, à fluidifier les déplacements des usagers.** C'est pourquoi le projet, d'un coût total de 28 millions d'euros, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, intègre la construction d'une gare routière interurbaine de 8 quais pour assurer la connectivité entre les cars et les trains (TER+TGV). En associant au ferroviaire toute l'offre de transport collectif –notamment Auray Bus- mais aussi un espace de co-voiturage et des emplacements avec bornes de recharge pour véhicules électriques, des parkings pour les abonnés TER et pour les deux roues, ..., le futur Pôle de la gare du Pays d'Auray promet de structurer, par capillarité, non seulement les réseaux de transport mais aussi le développement économique du territoire. Comme un symbole, la passerelle longue de 100 m et située à 7 m du sol reliera les communes de Brec'h et d'Auray. Elle sera accessible pour les personnes à mobilité réduite.

L'année 2020 a tenu ses engagements, les dates charnières pour la pose de la passerelle en janvier, puis en septembre ont été tenues malgré le contexte sanitaire difficile.

2021 sera l'année de mise en service et d'inauguration du PEM, conformément aux projections en début de projet :

- Ouverture du nouveau bâtiment voyageurs
- Mise en service de la passerelle et des accès au quai mais surtout d'une liaison directe entre les deux communes, Auray et Brec'h
- Mise en service de la nouvelle gare routière
- Ouverture de l'ensemble des zones de stationnement et des espaces pour le parking des vélos
- Ouverture de la nouvelle voie d'accès au Nord de la gare (voie de la Chartreuse)
- Mise en accessibilité des quais de gare pour les personnes à mobilité réduite.

Le chantier se terminera en 2022 par les espaces publics du parvis de la gare côté Auray qui seront alors finalisés.

MIEUX DESSERVIR LA PRESQU'ÎLE ET LES ILES EN TRAVAILLANT SUR L'AXE DEPUIS AURAY

La SNCF ayant informé le Conseil régional de Bretagne du besoin d'investissement à moyen terme pour le service Tire-Bouchon, la Région, l'Etat et Auray Quiberon Terre Atlantique se sont saisis de cette question pour mener une réflexion ambitieuse pour le territoire en lançant une étude.

Celle-ci devra, sur la base des usages identifiés, proposer des solutions pour améliorer l'adéquation entre les services de transports et les besoins identifiés sur l'axe **Auray – Quiberon – les îles**. Ces services devront répondre au mieux aux objectifs suivants :

- Désengorger la presqu'île de Quiberon et fluidifier la circulation en faisant mieux avec l'infrastructure existante ou en la transformant ;
- Améliorer l'intermodalité et mieux articuler les différents modes de transports ;
- Innover et penser évolutif ;
- Prendre en compte les aspects environnementaux et réglementaires le plus en amont possible, y compris l'adaptation au changement climatique.

L'étude s'articule en 3 phases qui, à chaque étape, permettent de resserrer les choix autour d'un plan d'actions qu'il sera possible de décliner progressivement pour répondre aux objectifs. La démarche prévoit également de concerter les partenaires, usagers, acteurs économiques et touristiques.

L'objectif de l'année 2021 est donc de faire émerger un scénario qui sera accepté et partagé.

ENCOURAGER LES MOBILITES DOUCES

Développer les itinéraires cyclables et accompagner les communes

Le **schéma cyclable communautaire** a été validé en 2018 et mis à jour, en concertation avec les communes, fin 2020 (Conseil communautaire du 18 décembre). Globalement, le schéma fait ressortir 50 axes à aménager ou finir d'aménager, créant des liaisons entre les communes de la Communauté de communes (hors Houat et Hoëdic) et représentant 240 km (200 km à aménager). L'investissement total représente 20 millions d'euros. 10 axes font l'objet d'études, soit 30 km de liaisons et 4,5 millions d'euros d'investissement. Les travaux pourront être engagés dès cette année 2021.

En parallèle le projet d'axe cyclable La Trinité/Mer-Carnac-Plouharnel se poursuit, deux phases sur les trois prévues sont réalisées. Les acquisitions foncières pour la 3^e phase sont en cours (procédure de Déclaration d'Utilité Publique), les études de maîtrise d'œuvre et les travaux s'enchaîneront.

Aider à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Depuis quelques années la vente des vélos à assistance électriques (VAE) est en constante augmentation : elle a augmenté de 21 % en 2018 avec 338 000 unités vendues et représente désormais 40 % du total de la vente de vélos.

Avec la crise sanitaire et la fin du confinement, l'utilisation du vélo a augmenté (prise de conscience environnementale, respect plus aisé des distanciations sociales par rapport aux transports en commun...).

Aujourd'hui, le coût d'achat d'un VAE reste élevé (en moyenne 1500€) et ce sont essentiellement les ménages les plus aisés qui en font l'acquisition.

Pour aider les habitants du territoire à acquérir un vélo électrique, la Communauté de communes propose une aide à l'achat afin de favoriser l'utilisation et la pratique des modes doux et agir pour l'environnement. L'aide est plafonnée à 200€ et se poursuivra en 2021.

OPTIMISER LE RESEAU AURAY BUS ET CONFORTER LES LIGNES ESTIVALES

Depuis septembre 2015, le service Auray-Bus a été optimisé : ajustement de la fréquence de passage du bus sur la ligne rouge, mise en place d'un service sur réservation sur la ligne jaune. Plus de 40 000 voyageurs sont transportés sur ces deux lignes chaque année. En 2019, la fréquentation a atteint son record avec plus de 45 000 voyageurs transportés sur le réseau.

L'année 2020 a été une année particulière pour le service du fait de la crise sanitaire.

En 2021, toujours dans un souci d'optimiser et améliorer le service, Auray Bus propose au 2^e semestre de modifier la ligne rouge en journée pour faire un détour et desservir directement le centre hospitalier.

Le coût d'Auray-Bus est de près de 270 000 € chaque année avec une participation de la Ville d'Auray et de la Région.

Dans les années à venir, avec la prise de compétence mobilité, le service sera amené à être questionné : augmenter le service ? Elargir à d'autres communes ? Plus de lignes ? Pour quel coût ?

Par ailleurs, pour s'adapter à la fréquentation saisonnière et répondre aux besoins des habitants et visiteurs, Auray Quiberon Terre Atlantique propose chaque année des transports estivaux : le service Ti'Bus sur Crac'h, Locmariaquer et St Philibert, les transports à la demande taxi+car vers les plages pour les communes de Landaul, Brec'h, Plumergat, Landévant et Locoal- Mendon.

La reconduction de ces services pour 2021 est prévue avec une amélioration continue de la communication pour faire davantage connaître ces offres de mobilité et une remise à plat des itinéraires et arrêts avec les communes concernées.

A noter que, dans le cadre de la prise de compétence mobilité, les services de transports municipaux inclus dans le territoire communautaire sont automatiquement transférés à la Communauté de communes. Sont concernées les villes de Carnac, Quiberon, la Trinité-sur-Mer.

3. FAVORISER L'ACCES AU TRES HAUT DEBIT

Le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) a prévu d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »).

ASSURER LE SUIVI DU DEPLOIEMENT DU PLAN BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90 % du territoire breton et 60 % de la population. L'intervention des opérateurs privés concerne donc les 10% restants qui accueille 40% de la population : les territoires autour de Brest,

Concarneau, Douarnenez, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint Brieuc, Saint-Malo, Vannes et Vitré.

Conformément à la **feuille de route** du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :

- un axe « **Equilibre** » qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés ;
- un axe « **Cohésion** » qui consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;
- un axe « **Economie, Connaissance, Services** » qui consiste à déployer la fibre optique vers des sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes ;
- un axe « **Montée vers le très haut débit** » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique. La montée en débit est une opération qui consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les répartiteurs et les « nœuds de raccordement abonnés » (NRA) par des fibres optiques, afin d'améliorer les débits offerts.

Pour les territoires les moins bien desservis aujourd'hui, la **montée en débit** peut également apparaître comme une solution transitoire, dans l'attente du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Le déploiement est en cours sur le territoire de la Communauté de communes.

Le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes est actuellement en cours. La participation globale de la collectivité est estimée à 33 millions d'euros, toutes phases confondues.

En 2021, sur le territoire de la Communauté de communes :

- Megalis finalise le déploiement de la phase 1 – 2014-2018 : participation de la Communauté de communes : 7 024 770 €
- Megalis poursuit le déploiement de la phase 2 – 2019-2022 : participation de la Communauté de communes : 9 580 850 €
- Auray Quiberon Terre Atlantique participe aux études et à la programmation pour le déploiement de la phase 3 – 2023-2027
- Megalis poursuit les montées en débit dans les zones où le réseau présente des ralentissements forts

La communication régulière de l'avancée des opérations menées par Megalis Bretagne sera renforcée avec le syndicat qui viendra rendre compte de celle-ci auprès de la Communauté de communes.

CONTRIBUER A LA QUALITE DE VIE SUR LE TERRITOIRE

Comment faire de notre territoire un territoire dynamique et attractif, créant les conditions favorables à l'épanouissement de tous ? Comment répondre aux besoins des habitants dans toute leur diversité ? Comment proposer des services et des offres accessibles, cohérentes, de proximité, en jouant sur la complémentarité des acteurs ?

En cette période où l'activité, les loisirs, le lien social, sont chahutés, les enjeux en matière de services aux publics, de vivre ensemble et de soutien aux acteurs locaux et aux habitants sont encore plus forts.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. **PROMOUVOIR LES SERVICES PETITE ENFANCE COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
2. **AGIR POUR TOUS LES JEUNES DE 15 A 30 ANS**
3. **FAVORISER L'ACCES A L'OFFRE CULTURELLE ET PATRIMONIALE**
4. **AMPLIFIER LE DYNAMISME SPORTIF GRACE AUX RESSOURCES LOCALES**
5. **PLUS QUE JAMAIS, FAIRE JOUER LES SOLIDARITES**

1. PROMOUVOIR LES SERVICES PETITE ENFANCE COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La qualité et la diversité des services à la Petite Enfance participent non seulement au bien-être de l'individu, jeunes enfants, parents ou professionnels, mais aussi à l'attractivité du territoire. C'est pourquoi la Communauté de communes a choisi, fin 2015, d'exercer cette compétence facultative. Garantir l'équité territoriale et favoriser l'équilibre familial : ces grands principes guident véritablement l'action de la Communauté de communes en la matière, éclairée par les données issues de l'Observatoire communautaire de la Petite Enfance.

ELARGIR ET EQUILIBRER L'OFFRE DE SERVICES PETITE ENFANCE

Les multi-accueils communautaires

Les élus communautaires ont fait le choix d'élargir l'offre de garde dans un souci de rééquilibrage territorial. Fin 2021, une vingtaine de nouvelles places viendront renforcer le dispositif territorial d'accueil collectif avec l'ouverture programmée du multi-accueil communautaire d'Erdeven, dont les

travaux ont commencé fin 2020 (coût total de l'opération 1 343 000€). La procédure de consultation pour la gestion en délégation de service public sera lancée dans le courant du premier semestre 2021.

L'ouverture du multi-accueil à Erdeven impliquera de questionner la pertinence du **multi-accueil itinérant** qui est actuellement présent 3 jours par semaine sur le même secteur.

Enfin, les délégations de service public pour la gestion des multi-accueil Coccinelles (Sainte-Anne d'Auray) et Ty Heol (Saint Philibert) seront renouvelées au 1^{er} janvier 2022 et il convient de lancer les procédures de consultation afférentes en 2021.

Les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Le lieu d'accueil enfants parents de Ploemel entame sa réouverture après 9 mois de fermeture suite à un incendie qui a nécessité le remplacement de l'ensemble du matériel. Le LAEP de Pluvigner ayant ouvert peu avant le premier confinement de mars 2020, il conviendra en 2021 de dynamiser ces deux services, le contexte sanitaire étant peu propice à leur fréquentation.

INVESTIR POUR MODERNISER LES EQUIPEMENTS ET RESTER ATTRACTIFS

Les établissements construits depuis de nombreuses années continuent à accueillir des enfants et pour rester performants et adaptés, nécessitent des travaux. C'est le cas des interventions techniques programmées sur la **Maison des p'tits loups** et qui seront réalisées en 2021 pour un montant de 236 000 € (démolition de l'abri de jardin, restructuration de l'unité de vie des plus grands, renouvellement des plans de change).

ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE

L'année 2020 ayant contraint les plans d'actions projetés, la **coordination territoriale** assurée par la Communauté de communes pourra pleinement s'établir au travers de la mise en place et de l'animation du **réseau des acteurs de la petite enfance**.

L'accompagnement à l'ingénierie de projet pour les initiatives privées se poursuivra, et les assistants maternels souhaitant s'installer en MAM (maison d'assistants maternels) pourront bénéficier de l'accompagnement financier de la Communauté de communes (1500 € par MAM), l'année 2020 ayant été peu propice au développement de cette aide.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS POUR MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE OFFRE QUALITATIVE

En 2021, les 7 Relais Parents Assistants Maternels poursuivront leurs **missions d'information, de professionnalisation et d'animation**, en garantissant équité territoriale et continuité de service à l'échelle communautaire. L'accent sera particulièrement mis sur des actions innovantes permettant de **valoriser les compétences des professionnels et de promouvoir l'attractivité du métier**, afin d'anticiper les effets liés à la pyramide des âges des assistants maternels du territoire.

2. AGIR POUR TOUS LES JEUNES DE 15 A 30 ANS

Impulsée au sein du Pays d'Auray en mai 2018, à partir de la volonté des élus d'agir en faveur des jeunes du territoire, les élus du PETR et communautaires ont souhaité transférer cette mission en avril 2020 aux Communautés de communes Belle-Île-en-mer et Auray Quiberon Terre Atlantique. Les objectifs sont alors de poursuivre la dynamique de réseau, de projet, de transversalité entre l'ensemble des acteurs et des services qui interviennent sur les thématiques jeunes, afin de créer des réponses concrètes, complémentaires et cohérentes au parcours de vie des jeunes, en s'appuyant sur leur propre expression.

AFFINER UNE STRATEGIE TERRITORIALE ET TRANSVERSALE

Pour affiner, à l'échelle du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique une **vision plus objective et exhaustive des jeunes**, une étude approfondie, qui mêlera diagnostic précis et expérimentation dans l'association des jeunes à cette réalisation, permettra à la Communauté de communes de dresser un plan d'actions opérationnel, reposant sur l'ensemble des acteurs et des ressources du territoire. C'est aujourd'hui une **étape indispensable qui permettra en outre à la Communauté de communes de définir sa place et son rôle en matière de politique publique en direction des jeunes de 15 à 30 ans**, particulièrement impactés par la crise sanitaire et économique.

POURUIVRE LA DYNAMIQUE DE RESEAU ET LES ACTIONS DEJA ENGAGEES

La **Communauté de communes, par son rôle de facilitateur et de coordonnateur dans le cadre d'une animation intercommunale**, est un acteur essentiel favorisant l'impulsion et la complémentarité des actions dans le parcours de vie des 15 - 30 ans sur le territoire. Les premières actions entreprises et les partenariats construits autour du projet de territoire vont dans ce sens et se poursuivront en 2021.

A ce titre, **la mission de coordination autour des jeunes s'intègre dans de nombreuses politiques publiques portées par la Communauté de communes** : logement, mobilités, développement économique, culture, sport... C'est également en référence à ce tissu partenarial qu'elle maintiendra sa participation au comité local élargi de la Mission locale dans le cadre du projet sur les jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation, appelés « jeunes invisibles », ainsi qu'au comité local du Pôle de développement de l'Economie Positive, Sociale et Solidaire (PEPS) dans le cadre des coopératives éphémères qui ont vocation à proposer une expérience de travail coopératif aux jeunes.

La **Bourse à projets jeunes** bénéficiera d'une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € afin de poursuivre la dynamique engagée en 2020 à l'égard des projets portés par les jeunes.

Pour aller plus loin dans la promotion et le développement des initiatives des jeunes, la Communauté de communes sera partenaire du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) dans le déploiement de la plateforme numérique initiatives jeunes, et de la Mission Locale du Pays d'Auray autour de l'évènement « des projets, vos échos ». Enfin, elle travaillera avec les jeunes à l'élaboration et à la mise en ligne d'un réseau social permettant un accès à l'information et aux ressources qui leurs sont dédiés.

3. FAVORISER L'ACCES A L'OFFRE CULTURELLE ET PATRIMONIALE

Soutenir et accompagner, impulser et amplifier : telle est la posture choisie par la Communauté de communes en matière de développement culturel et patrimonial. Une stratégie qui prend appui sur les atouts du territoire, ses pratiques et ses acteurs.

VALORISER NOTRE PATRIMOINE CULTUREL EXCEPTIONNEL

La Communauté de communes entamera en 2021 une démarche visant à définir son rôle et sa stratégie en matière de **promotion et de valorisation du patrimoine**, en complémentarité avec les acteurs déjà en place.

En premier lieu, elle participera activement à la candidature des **Mégalithes de Carnac et des Rives du Morbihan au Patrimoine Mondial de l'UNESCO**, et poursuivra les actions du **chantier d'insertion des Mégalithes**.

Egalement, elle s'impliquera dans des projets tournés vers la valorisation du patrimoine local auprès de ses habitants. **L'évènement phare Détours d'Art** devra ainsi être questionné pour encourager son développement, le lancement d'une application de valorisation du patrimoine sera effectif, tout comme des actions de soutien aux équipements culturels comme les musées pourront être impulsées sous la coordination communautaire.

DEVELOPPER LE RESEAU DES MEDIATHEQUES TERRE ATLANTIQUE

Le réseau des Médiathèques Terre Atlantique a été officiellement lancé le 15 janvier 2020 avec la mise en ligne d'un portail présentant les médiathèques du territoire, une base documentaire mutualisée de près de 300 000 documents, ainsi qu'un accès à un bouquet de ressources numériques. Des pistes de développement feront l'objet de travail concerté avec les communes membres en 2021, comme l'élaboration d'un **schéma d'accessibilité** et le développement de fonctionnalités comme les **abonnements en ligne**.

La **mallette numérique**, à disposition des communes, sera enrichie de matériels et de contenus supplémentaires. Des animations de réseau, axées sur le **numérique pour tous**, seront proposées.

4. AMPLIFIER LE DYNAMISME SPORTIF GRACE AUX RESSOURCES LOCALES

Riche de son patrimoine naturel et sportif, la Communauté de communes s'attachera en 2021 à promouvoir l'accès au sport notamment grâce aux équipements communautaires, en veillant à ce que tous les publics puissent bénéficier de ces richesses, notamment le public en situation de handicap.

Egalement, elle saisira les opportunités d'accueillir des évènements sportifs majeurs dans les années à venir, permettant de valoriser le territoire et de développer son rayonnement sportif.

FACILITER L'ACCES AU SPORT POUR TOUS LES PUBLICS

Avec un territoire tourné vers la mer, c'est pour **diffuser la pratique du nautisme** auprès du plus grand nombre que la Communauté de communes s'est engagée, dès 2017, **dans un dispositif de soutien financier aux classes nautiques**. En 2021, un travail de coopération accru sera entamé avec les Communes afin de faire évoluer le dispositif pour encore plus d'efficience.

De nouveaux parcours VTT à travers tout le territoire seront balisés et habilités par la Fédération Française de Cyclisme, pour répondre à une forte demande d'activité nature de la part des habitants et des touristes. L'objectif est ainsi de finaliser le site, en portant à une douzaine le nombre de parcours (actuellement, 8 sont en service).

Par ailleurs, repris par la ville d'Auray fin 2020, **le projet de construction d'une salle de gymnastique** sera soutenu par la Communauté de communes afin de permettre sa réalisation. Une solution d'équipement temporaire, sera également travaillée conjointement.

Enfin, concernant **le Golf de Saint-Laurent**, la Société d'Economie Mixte à Opération unique, dite « SEMOP », s'attachera à mettre en œuvre les investissements programmés (chemins de voitures, développement du photovoltaïque, étude relative à la réutilisation des eaux usées de la station de Plouharnel). En outre, un travail plus transversal avec les services de la Communauté de communes sera recherché afin d'encourager l'accès au sport pour tous, l'attractivité touristique et le développement économique.

OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE ALRÉ'O MALGRE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE

Le fonctionnement d'Alré'O en 2020 a été **très impacté par la crise sanitaire liée à la COVID** occasionnant une baisse importante de l'activité accompagnée par une baisse importante des recettes (- 70 % environ).

Le manque de visibilité en lien avec la crise sanitaire et les difficultés de projection qui en résultent, impactent le projet du centre aquatique pour 2021. Si une nécessaire adaptation aux évolutions règlementaires et sanitaires est de mise, aucun projet de développement nouveau n'a été inscrit au programme de 2021. Néanmoins, le centre s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, où la recherche de la qualité de l'offre sportive proposée et l'adéquation entre celle-ci et les attentes des usagers fera l'objet de réflexion autour des activités proposées.

Ainsi, les dépenses ont été évaluées de manière raisonnée pour assurer le fonctionnement et la maintenance nécessaire d'Alré'O, sur la base du fonctionnement et des activités proposées en temps « normal ». Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses sur les postes fluides, maintenance et contrats affichent une baisse prévisionnelle de 2 %. Une recherche de la réduction des charges de personnel sera faite durant toute la période de crise sanitaire en limitant par exemple le recours aux renforts saisonniers. De même, une estimation de la baisse des recettes a été appliquée en observant une grande prudence (au regard du résultat 2020, 600 000 € inscrits en prévisionnel au lieu de 1 M€, soit une baisse de 40 %).

5. PLUS QUE JAMAIS, FAIRE JOUER LES SOLIDARITES

La Communauté de communes comme un acteur de solidarité, c'est un enjeu d'autant plus important en 2021. Elle sera au rendez-vous grâce à différents dispositifs dont les objectifs sont de soutenir les femmes, les hommes et les acteurs locaux dans leur diversité, et d'encourager toute forme d'activité sur le territoire, pour relancer les liens sociaux, et l'économie.

CULTIVER LA DIVERSITÉ ET LA SINGULARITE EN SOUTENANT LES ACTEURS ASSOCIATIFS

Les acteurs associatifs sont une véritable richesse locale qui mérite le soutien de la sphère publique lorsque cela est nécessaire, et le contexte de crise sanitaire les a fortement impactés en 2020. La Communauté de communes maintiendra son soutien financier aux associations portant des actions structurantes pour le territoire ou des projets d'intérêt communautaire dans ses domaines de compétences : économie et emploi, tourisme, habitat, environnement, petite enfance, culture, sport... A ce titre, la **Mission Locale du Pays d'Auray** sera soutenue par la Communauté de communes dans un contexte où l'emploi des jeunes devient une priorité.

Le **guide des activités sportives et culturelles**, qui vise à promouvoir le secteur associatif tout en favorisant l'accès des habitants à l'offre de proximité, sera relancé en 2021 : communication, partenariats avec les communes, accompagnement des associations à se saisir de l'outil en ligne.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI VERS UNE REPRISE D'ACTIVITE

Le territoire est solidaire. Il est également précieux. C'est précisément ce que viennent illustrer les **Chantiers d'insertion Nature, Patrimoine et Mégalithes**. Des projets vertueux, dédiés à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement mais aussi et surtout à l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

En 2021, la mise en œuvre du dispositif « SEVE Emploi » qui vise à développer les liens directs entre la structure d'insertion et les entreprises locales se poursuivra, grâce à la formation des agents permanents des chantiers aux techniques de médiation active. Ainsi, des contacts précieux avec les potentiels employeurs du territoire pourront se nouer, favorisant l'insertion professionnelle des salariés.

Pour satisfaire les nouvelles directives des financeurs qui s'appuient sur le programme « SEVE Emploi », les contrats à durée déterminée d'insertion passeront de 4 à 6 mois non renouvelables, et les recrutements se feront désormais directement via la **plateforme nationale de l'inclusion**.

Si la situation sanitaire le permet, des événements ajournés en 2020, basés sur le réseau partenarial, comme les job-café ou les visites d'entreprises pourront voir le jour en 2021.

Enfin, un axe de travail majeur autour de la **communication** sera enclenché, permettant la connaissance et la valorisation des chantiers d'insertion auprès des entreprises mais aussi des personnes les plus éloignées de l'emploi.

METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Communauté de communes s'inscrira dans les orientations préfectorales en matière d'accueil des Gens du Voyage. A ce titre, et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil 2017-2022, elle poursuivra ses actions de mise en conformité.

Ainsi, l'aire d'accueil estival de Brec'h sera mise en service à l'été 2021 (montant total des travaux 317 568€ HT, dont 110 000€ pris en charge par l'Etat et le Département), et le montant de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil sera revu en conséquence.

Une étude sera lancée permettant de projeter la transformation de l'aire permanente du Pratello à Pluvigner en deux terrains familiaux.

Enfin, des travaux d'amélioration interviendront sur les aires de Keropert à Auray et de Lissaden à Pluneret, notamment en matière de stockage et collecte des déchets, de circulation, et d'entretien général des sites.

OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

Dans un mouvement général de rationalisation de la dépense publique, les collectivités se réorganisent pour répondre aux besoins des habitants, développer les territoires, sans engager les capacités des générations futures. Pour cela, la Communauté de communes mène une politique volontariste et pragmatique d'optimisation, de coopération et de mutualisation des moyens, des expertises et des compétences.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. MOBILISER ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE
2. GARANTIR UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE

1. MOBILISER ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

Depuis 2014, la collectivité s'est structurée et s'est développée pour répondre aux enjeux du territoire. Du point de vue de la politique ressources humaines, ces 6 dernières années ont été consacrées, en lien avec les partenaires sociaux, à l'organisation des services, à la structuration de la collectivité, au développement des compétences et aux recrutements, les effectifs ayant évolué de 80 à plus de 160 agents. Avec ce nouveau mandat qui s'ouvre, la collectivité se doit d'évoluer dans son organisation, dans ses pratiques et dans sa manière de travailler. 2 enjeux sont ainsi identifiés :

- le renforcement de l'attractivité de la collectivité
- l'optimisation de l'organisation au service du territoire

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COLLECTIVITE

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, que ce soit avec le secteur privé ou entre structures publiques, **les collectivités se doivent d'être attractives afin de conserver leurs ressources humaines et d'attirer vers elles les profils les plus pertinents** pour mettre en œuvre les politiques publiques du territoire. Elles disposent à cet effet de différents leviers qui doivent leur permettre de « fidéliser » leurs collaborateurs.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion

La loi de la transformation de la fonction publique prévoit que chaque collectivité définisse ses lignes directrices de gestion. Ces lignes directrices de gestion doivent permettre de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les lignes directrices de gestion seront mises en œuvre en 2021 et constitueront le document référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement.

La mise en place du télétravail : un facteur de qualité de vie au travail

Après une phase d'expérimentation en 2020, le télétravail sera mis en place en 2021 au sein des services de la collectivité. Le télétravail doit être réfléchi aujourd'hui comme un axe d'amélioration mais aussi d'attractivité. Il doit être pensé comme un nouveau mode d'exercice du travail favorisant le bien être, limitant les déplacements, et donc source de réduction du bilan carbone... Il doit permettre aux agents de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie au travail.

Une politique de recrutement innovante

La politique de recrutement des collectivités représente un véritable enjeu, dans le sens où la concurrence avec d'autres structures publiques est de plus en plus forte. A ce titre, il apparaît nécessaire de transformer notre approche du recrutement en proposant notamment une communication originale et innovante, en ayant notamment une présence active sur le web et les réseaux sociaux, en communiquant également sur la diversité des métiers, ou encore en modernisant les process de recrutement.

Une politique de rémunération plus attractive

La communauté de communes a mis en place en 2017 le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a permis d'harmoniser le régime indemnitaire des agents et de fixer les grandes orientations en matière de régime indemnitaire avec notamment la définition de groupe fonctions et la cotation des postes. Si ce nouveau régime indemnitaire a permis d'assurer une équité de traitement entre les agents, il pose aujourd'hui la question de son attractivité au regard des difficultés de recrutement de la collectivité. Pour être attractives, les collectivités se doivent d'avoir une politique de rémunération qui réponde aux attentes des agents. Or aujourd'hui, le régime indemnitaire peut constituer un frein dans certains cas, notamment dans les métiers techniques.

Une réflexion sera ainsi menée, en 2021, sur les différents aspects de la politique de rémunération de la collectivité (régime indemnitaire, CIA, avantages sociaux, monétisation du Compte épargne temps, ...), dans le respect de la maîtrise budgétaire.

Une réflexion sur la mobilité interne

Avec l'allongement de la durée des carrières, la pénibilité des postes, le besoin de renouvellement des agents, l'évolution permanente et la diversité des métiers, le rapport à la carrière évolue. Le développement de la mobilité constitue à ce titre une opportunité pour les agents territoriaux de construire de véritables parcours professionnels, et pour les collectivités de disposer des ressources humaines répondant à leurs besoins et à leurs évolutions, dans un souci constant de qualité et de continuité du service public.

Une réflexion sera menée en 2021 sur le développement de la mobilité interne au sein de la collectivité, en lien avec les partenaires sociaux.

OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES A TRAVERS UNE ORGANISATION PLUS EFFICIENTE ET DES COMPETENCES RENFORCEES

Une nouvelle organisation plus efficiente

Aux termes de ce premier mandat, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services de la collectivité rendue nécessaire notamment par l'évolution des effectifs, des process, ... Cette réflexion doit aboutir au cours du premier trimestre 2021 à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation plus cohérente, plus simple, tout assurant plus de transversalité entre les services. Elle s'accompagnera d'une simplification des procédures, d'une plus grande autonomie des managers de la collectivité, et de la mise en œuvre des recrutements des postes créés en 2020.

Des locaux adaptés

Avec le renforcement des moyens humains de la collectivité, et dans l'attente de la construction du siège communautaire, une réflexion est en cours sur l'acquisition/l'aménagement de nouveaux locaux permettant d'assurer de bonnes conditions de travail. L'acquisition du rez-de-chaussée de l'Atelier des entreprises a d'ores et déjà été approuvée en décembre dernier. Cet espace sera aménagé et permettra d'accueillir des services communautaires.

Le développement des compétences pour un meilleur service rendu

Le développement des compétences individuelles et collectives est essentiel pour maintenir le niveau d'expertise des agents et professionnaliser le management des services. Le plan de formation 2018/2020 est arrivé à son terme, mais au regard du contexte sanitaire, il sera prolongé d'une année. Une réflexion sera engagée en 2021 sur le nouveau plan de formation 2022/2024 qui sera basé sur l'analyse des besoins des services et des agents, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité.

La poursuite de la dématérialisation

La collectivité poursuivra la simplification de ses process en 2021 notamment à travers la dématérialisation de ses procédures avec le déploiement de nouveaux outils et services numériques (nouveau logiciel Finances, généralisation de la signature électronique pour les actes de la commande publique, dématérialisation des dossiers d'urbanisme, etc.). Une réflexion sera engagée également sur l'acquisition d'un nouveau Système d'Information des Ressources Humaines.

2. GARANTIR UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'exercice de la démocratie est une valeur fondamentale de la Communauté de communes. Le nouveau règlement intérieur des instances communautaires illustre cette volonté de placer les élus au cœur de l'élaboration des politiques publiques puisqu'il est le fruit des travaux menés lors des séminaires consacrés aux élus en début de mandat. Il définit le fonctionnement et le rôle des instances communautaires dans l'objectif de favoriser les échanges, l'information et la concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMME LIEU DE DECISION ET D'ECHANGE

L'information, la concertation et les prises de décisions politiques sont réalisées au sein du **Conseil communautaire**. Il est composé des 57 conseillers et représente le principal organe de décision et de délibération. Il régit par ses délibérations les affaires qui relèvent des compétences de la Communauté de communes définies dans ses statuts. Il approuve les grandes orientations politiques, les projets du territoire ainsi que les arbitrages budgétaires qui en découlent.

UN BUREAU COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LES 24 COMMUNES

Organisé une fois par mois, le **Bureau** permettra aux 24 communes d'être représentées et d'être parties prenantes des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçu du Conseil communautaire. Il est compétent pour donner son avis sur tout projet de délibération avant leur passage en Conseil communautaire. Les services et des partenaires pourront être sollicités pour venir présenter l'avancement de certains projets de manière plus détaillée.

DES COMMISSIONS RECENTREES SUR LES COMPETENCES INTERCOMMUNALES ET DES GROUPES PROJETS AGILES

Les **commissions thématiques** permanentes seront dorénavant au nombre de quatre, recentrées sur les compétences exclusives exercées par la collectivité :

- Attractivité et cohésion territoriale
- Environnement
- Aménagement
- Ressources communautaires

Composées chacune de vingt conseillers communautaires, elles sont des lieux de dialogue et de travail qui alimentent la réflexion collective et favorisent l'émergence de nouvelles idées. En complément de ces commissions et pour répondre aux besoins d'agilité et de réactivité du territoire, des **groupes projets** seront créés pour assurer le suivi de projets ponctuels. Composés d'élus communaux et intercommunaux ainsi que de personnes qualifiées, ils apporteront des réponses et élaboreront des scénarios sur des problématiques identifiées.

DES CONFERENCES DES MAIRES ET DES CONFERENCES TERRITORIALES, POUR ETRE TOUJOURS PLUS A L'ECOUTE

Dans le cadre de réflexion spécifique sur des enjeux de mutualisation, de coopération et de coordination, la **Conférence des Maires**, disposant d'un rôle consultatif, pourra se réunir une à deux fois par an sur des enjeux communautaires mais également communaux. L'ordre du jour des Conférences des Maires sera proposé en collaboration avec les directeurs généraux des services des communes lors des réunions qui leur sont consacrées trimestriellement.

Des **conférences territoriales** pourront également être organisées de manière délocalisée dans les 24 communes pour permettre d'échanger sur des sujets spécifiques découlant de l'exercice des compétences intercommunales. Pour aller plus loin dans l'association des communes aux projets communautaires, les élus municipaux seront également invités à ces conférences territoriales.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/006 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés :
Eau du Morbihan**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2021DC/006 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019DC/151 en date du 8 novembre 2019 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 23 juillet 2019 entérinant les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020DC/055 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation au sein des syndicats mixtes fermés Eau du Morbihan ;

Considérant le courrier en date du 8 décembre 2020, par lequel M. Gérard PILLET informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire à compter du 10 décembre 2020 ;

Considérant que, lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, M. Gérard PILLET avait été désigné représentant titulaire pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan. Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan :
- Mme Diane HINGRAY (50 voix) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 MARS 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/007 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 50

Engagement d'Auray Quiberon Terre Atlantique
dans la démarche CIT'ERGIE®

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement le Chapitre III (Articles 188 à 202) intitulé « La transition énergétique dans les territoires» ;

Vu la 2^{ème} stratégie nationale bas-carbone adoptée par décret n°2020-457 du 21 avril 2020 ;

Vu la délibération 2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que pour répondre aux enjeux du développement durable, et à travers l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 7 février 2020, Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite s'engager de manière volontaire et ambitieuse dans la transition énergétique et climatique ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure désormais le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi TEPCV, dès lors que son premier PCAET a été élaboré ;

Considérant qu'afin de structurer la dynamique engagée dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il est proposé qu'Auray Quiberon Terre Atlantique s'engage dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE®. Ce dispositif, porté et soutenu par l'ADEME, s'adresse aux collectivités et EPCI qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat-air-énergie et s'engagent dans une démarche d'amélioration continue ;

Considérant que ce label est la déclinaison française du dispositif européen dénommé «European Energy Award (EEA)», qui compte à ce jour plus de 1 200 collectivités ou EPCI participants, dont plus de 210 au niveau national ;

Considérant que cet outil comprend d'une part la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen et d'autre part la labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur externe. Cette labellisation prend en compte les 6 domaines d'actions suivants :

- La planification du développement territorial ;
- Le patrimoine de la collectivité ;
- L'approvisionnement en énergie, eau, assainissement et les déchets ;
- La mobilité ;
- L'organisation interne ;
- La communication et les coopérations ;

Considérant qu'il permet de valoriser la performance et la progression des politiques et actions climat-air-énergie de la collectivité à travers une démarche progressive d'amélioration continue sur 4 ans, basée sur les compétences propres de la collectivité, et dont les objectifs sont, entre autres :

- D'organiser la gouvernance de la politique climat-air-énergie de la collectivité ;
- De se doter d'un cadre stratégie avec des objectifs précis ;
- De se doter d'un programme d'action pluriannuel cohérent et concret permettant de consolider le Plan Climat et le rendre plus opérationnel ;
- De suivre et piloter les actions portées par la collectivité ;
- De valoriser sa politique et partager les pratiques au sein d'un réseau de collectivités ;

Considérant que la labellisation CAP CIT'ERGIE® reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation et ont atteint au moins 35% de réalisation de leur potentiel, la labellisation CIT'ERGIE® récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel et enfin le label Cit'ergie® GOLD récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de missionner un conseiller accrédité CIT'ERGIE® afin d'accompagner Auray Quiberon Terre Atlantique dans sa démarche de labellisation. Le coût pour l'accompagnement du Conseiller Cit'ergie® pendant 4 ans représente une dépense d'environ 30 000 € HT, dépense prise en charge à hauteur de 70% du montant HT par l'ADEME ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

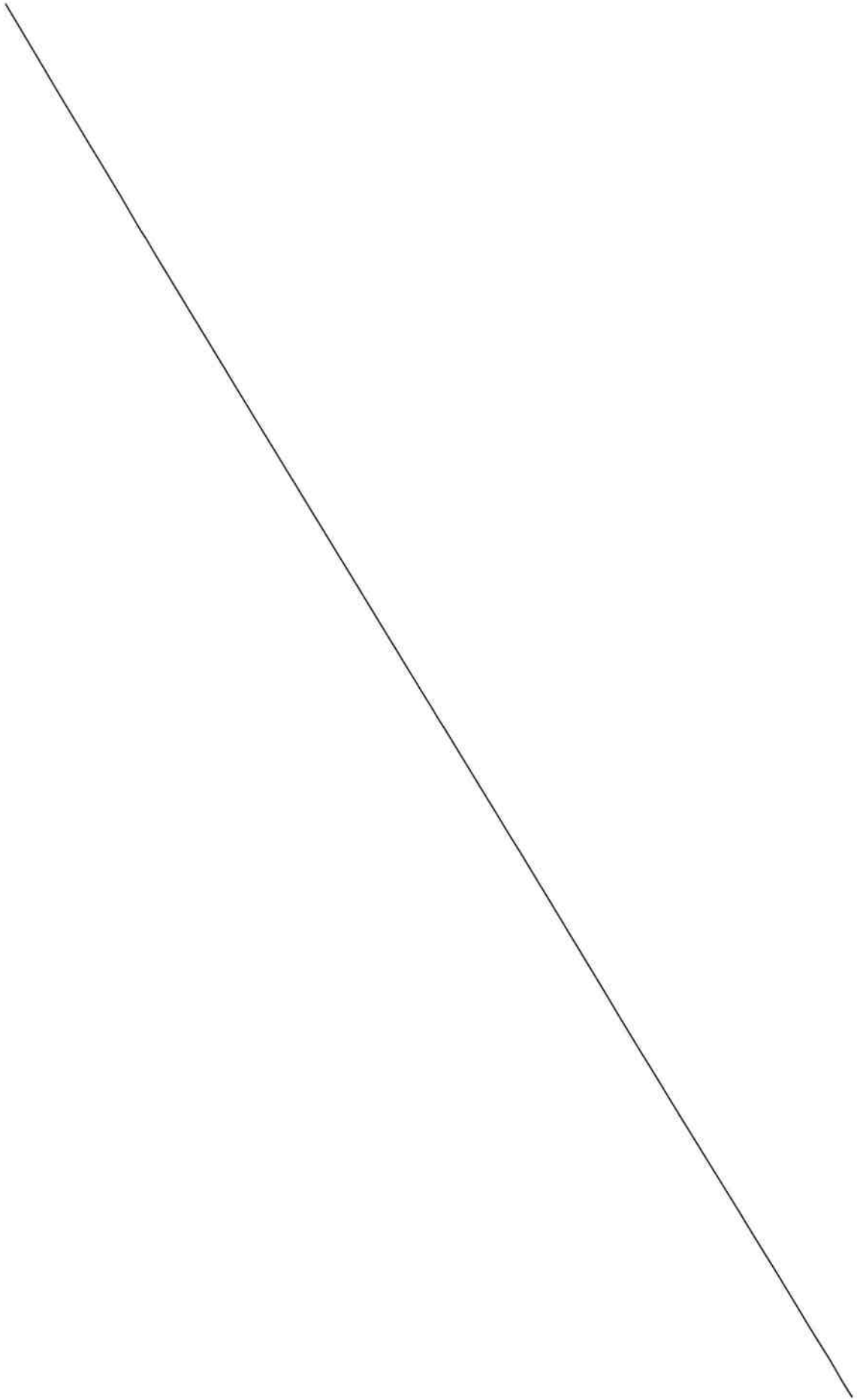
- **d'engager Auray Quiberon Terre Atlantique dans la démarche CIT'ERGIE® et d'autoriser l'accompagnement d'un Conseil CIT'ERGIE® sous réserve de l'avis favorable de l'ADEME à l'issue du pré-diagnostic ;**
- **de solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 4 MARS 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/008 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 48

**Approbation des actions définies dans le cadre
des compensations agricoles collectives inhérentes au projet
d'aménagement du Parc d'activités de BREVENTEC à Pluvigner**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Aurélie RIO s'étant retirée du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 112-1-3 ;

N° 2021DC/008 – Feuillet 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu le décret n°2016 – 1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique, comprenant notamment la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien la requalification et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;

Vu la délibération 2020CD/121 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant l'opération relative à l'aménagement du Parc d'activité de Bréventec ;

Considérant que le projet d'aménagement du futur Parc d'activités de BREVENTEC est, selon l'article L. 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, soumis à la réalisation d'une étude préalable comprenant l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole et les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ;

Considérant que pour réaliser cette étude préalable et définir les mesures de compensation collective, Auray Quiberon Terre Atlantique a sollicité les services de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, dans le cadre d'une prestation dédiée ;

Considérant que la méthode de cette opération s'appuie notamment sur l'évaluation financière globale des impacts du projet d'aménagements sur l'économie agricole et induit une réintroduction de cette moins-value dans l'économie agricole, par le biais d'actions portées et financées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que ce travail engagé depuis le mois de juin 2020 a été suivi par un Comité de Pilotage spécifique au sein duquel siégeaient notamment le Vice-président de l'intercommunalité en charge des parcs d'activités, le Maire de Pluvigner et son Adjoint à l'agriculture, à l'environnement et aux transitions écologiques. Ce COPIL a été accompagné techniquement par les services d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de la Chambre d'Agriculture du Morbihan et par l'Unité Agronomie - Foncier de la DDTM du Morbihan ;

Considérant que selon la méthode nationale dite d' « Evaluation de la perte annuelle directe et indirecte de potentiel agricole territorial » s'appuyant sur la disparition de 12,47 ha de terres agricoles (générée par l'aménagement de BREVENTEC), l'investissement compensateur à prévoir a été évalué à 92 933 € ;

Considérant que ce montant permet d'apprécier le niveau d'investissement à réaliser sur le territoire pour compenser (sur plusieurs années) ou reconstituer durablement le chiffre d'affaires agricole entamé par l'opération projetée ;

Considérant qu'en cohérence avec les objectifs stratégiques énoncés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, les objectifs stratégiques du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Auray et au terme d'une efficace concertation avec les agriculteurs locaux (représentés par trois référents issus du Groupe Agriculture et Territoire), le COPIL s'est arrêté sur quatre actions de compensations agricoles collectives à conduire localement :

1) Revaloriser les terres sous exploitées voire en friche (29% de l'enveloppe définie)

Action visant à identifier et à qualifier les terrains « sous exploités » (référencement) puis à opérer des actions de sensibilisation auprès des propriétaires fonciers, en vue d'optimiser leur exploitation agricole ;

2) Renforcer les liens entre le territoire et les agriculteurs (13% de l'enveloppe définie)

Action visant à permettre aux collectivités locales et territoriales d'interagir avec les agriculteurs constitués en réseaux ;

3) Echange parcellaire (29% de l'enveloppe définie) :

Action visant à faire émerger des échanges de parcelles agricoles au profit des exploitants, en les accompagnant jusqu'à la concrétisation de l'échange ;

4) Optimiser l'approvisionnement en produits locaux des cantines (29% de l'enveloppe définie) :

Action visant à identifier et à réunir les conditions d'une adéquation entre la demande de la restauration collective du territoire et les potentiels d'approvisionnements locaux ;

Considérant que l'étude ainsi réalisée devra être instruite par la Commission Départementale de Préservations des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avant d'être versée à l'étude d'impact du projet de BREVENTEC ;

Considérant que les actions de compensations agricoles collectives feront par la suite l'objet d'un bilan annuel à présenter devant la CDPENAF. La répartition budgétaire définie initialement pourra être modifiée en fonction des résultats obtenus de chaque action ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

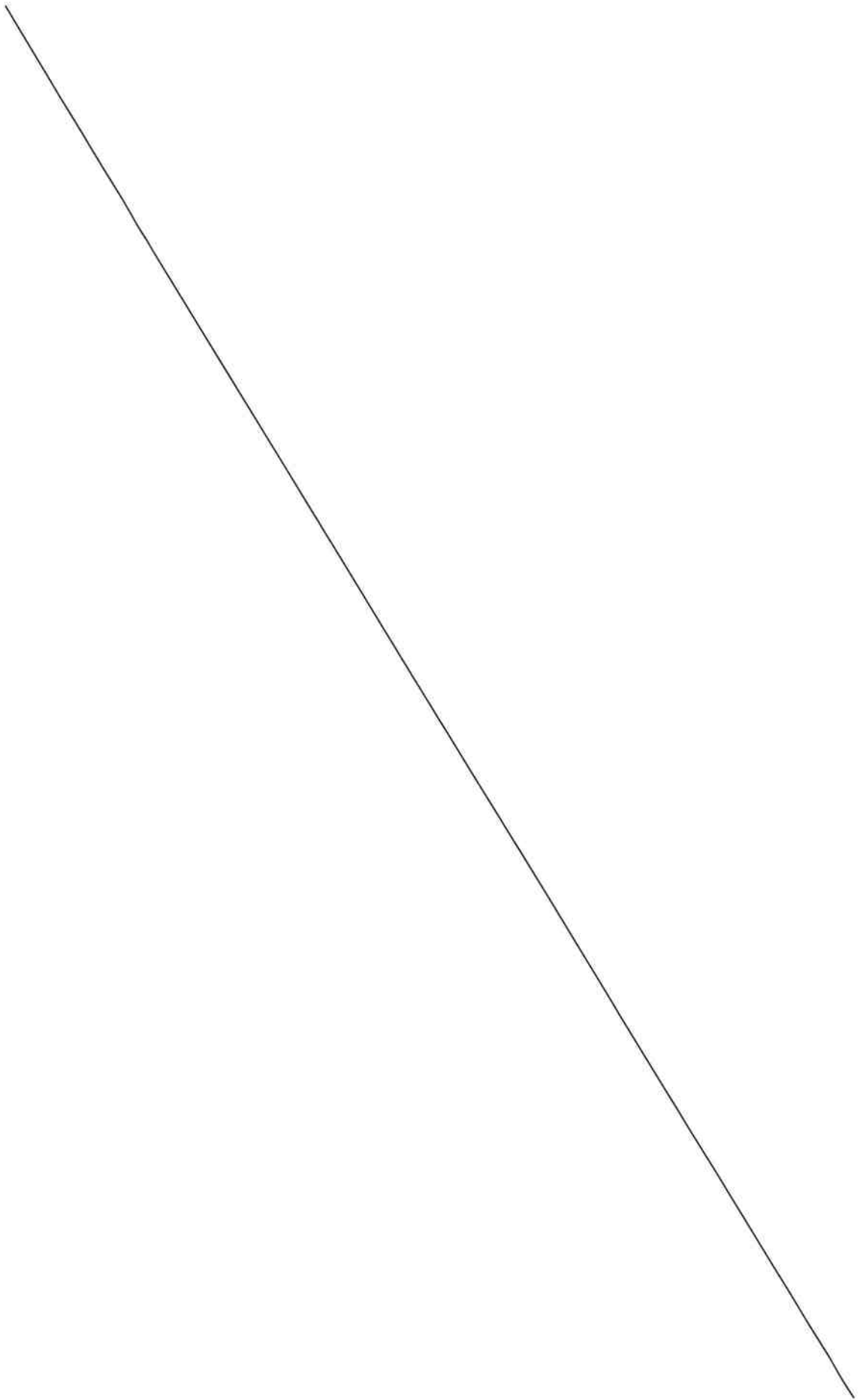
- **d'approuver la prise en charge financière du montant, estimé à 92 933 €, consacré à la compensation collective agricole généré par le projet d'aménagement de BREVENTEC ;**
- **d'approuver les actions de compensations agricoles collectives, définies au regard des impacts du projet d'aménagement du parc d'activités de BREVENTEC sur l'économie agricole du territoire, telles que proposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la réalisation de ce programme d'actions.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 MARS 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/009 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 48

<p>Programme Alimentaire Territorial : approbation des actions pour l'année 2021</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Marie-Françoise LE JOSSEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

N° 2021DC/009 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération 2019DC/48 du PETR Pays d'Auray en date du 20 décembre 2019 approuvant une modification de ses statuts à l'unanimité ;

Vu la délibération n°2020DC/040 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, approuvant la modification des statuts du PETR Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2020DC/041 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, approuvant le transfert de personnel du PETR Pays d'Auray à la Communauté de communes, suite à la reprise des missions d'animation territoriale (Bien manger au Pays d'Auray et Démarche territoriale jeunesse) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 21 février 2020 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays d'Auray ;

Considérant que depuis novembre 2016, le PETR Pays d'Auray a impulsé une démarche visant à rapprocher producteurs et consommateurs, encourager une alimentation locale, de qualité et de saison, pour soutenir les filières primaires, secteur primordial, tant sur le plan de l'économie et de l'emploi que sur le plan des patrimoines naturel, culturel et de la santé ;

Considérant que la mission « Bien Manger » vise à relocaliser l'alimentation sur le territoire, faciliter l'approvisionnement local dans la restauration collective, la préservation du foncier agricole et la promotion des productions locales. Elle a ainsi mis en réseau les acteurs des filières primaires, réalisé des actions de sensibilisation, de concertation et d'animation, qui ont conduit à la construction concertée d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin d'accompagner les transitions sur le territoire ;

Considérant que le succès de ces actions a conforté les élus dans le choix de poursuivre ce programme, avec encore d'avantage d'ambition. La transversalité des actions a donc été choisie comme fil rouge du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Auray et repose sur trois axes :

- a) Développer et valoriser les ressources primaires du territoire,
- b) Accompagner la mise en marché des filières primaires et faciliter les débouchés locaux,
- c) Faire de l'alimentation la colonne vertébrale d'un projet de développement territorial ;

Considérant que la stratégie ainsi développée a été retenue en 2019 dans le cadre d'un Appel à Projets régional de l'ADEME et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;

Considérant que cette mission a été reprise en avril 2020 par la Communauté de communes en lien avec la compétence de développement économique. Cette priorité est inscrite dans les statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique : « Préservation et développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture d'intérêt communautaire ». ;

N° 2021DC/009 – Feuille 3

Considérant qu'il est proposé pour l'année 2021 une continuité des actions déjà engagées :

Promouvoir les produits locaux auprès des consommateurs, en faciliter l'accès	Faciliter l'approvisionnement local dans les cantines scolaires	Accompagner les réflexions sur la préservation des terres agricoles	Accompagner, faciliter l'installation, la transmission et le changement des pratiques
<ul style="list-style-type: none">• campagne de communication du guide des produits locaux et du site internet ;• outils de communication des producteurs locaux sur les marchés,• réflexion projet structurant qui faciliterait les achats, la prise de commandes, la logistique des livraisons de produits locaux	<ul style="list-style-type: none">• Etat des lieux de l'approvisionnement de la restauration scolaire pour répondre aux exigences de la loi EGALIM,• réflexion autour d'un groupement d'achats de produits locaux,• accompagnement des communes dans leur mise en conformité avec la loi EGALIM,	<ul style="list-style-type: none">• ateliers de formation aux outils et dispositifs de veille foncière, de mise en réserve foncière ou de lutte contre les friches,	<ul style="list-style-type: none">• dispositif d'accompagnement financier des nouveaux installés en agriculture et conchyliculture,• accompagnement des agriculteurs vers le débouché de la restauration collective• réflexion sur dispositif d'anticipation des opportunités foncières et de cession de fermes

Considérant que ce plan d'action sera mis en œuvre grâce à une gouvernance concertée :

- faciliter la mise en réseau et la concertation des acteurs et partenaires par une gouvernance adaptée,
- candidater aux appels à projets permettant le financement de ces actions,
- monter le dossier de demande de reconnaissance ministérielle permettant d'obtenir le label PAT,
- et sensibiliser les élus aux enjeux du programme ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Hélène CODA-POIREY, Vice-présidente déléguée au Programme Alimentaire Territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les actions du Programme Alimentaire Territorial pour l'année 2021, telles que proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la sollicitation de tous financements adéquats et la signature de tout document afférent à la réalisation de ce programme d'actions ;
- d'autoriser la sollicitation d'un financement de l'Etat au titre du plan de relance (mesures en faveur d'une transition agricole et alimentaire locale) et la signature de tout document afférent ;
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature au dispositif de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

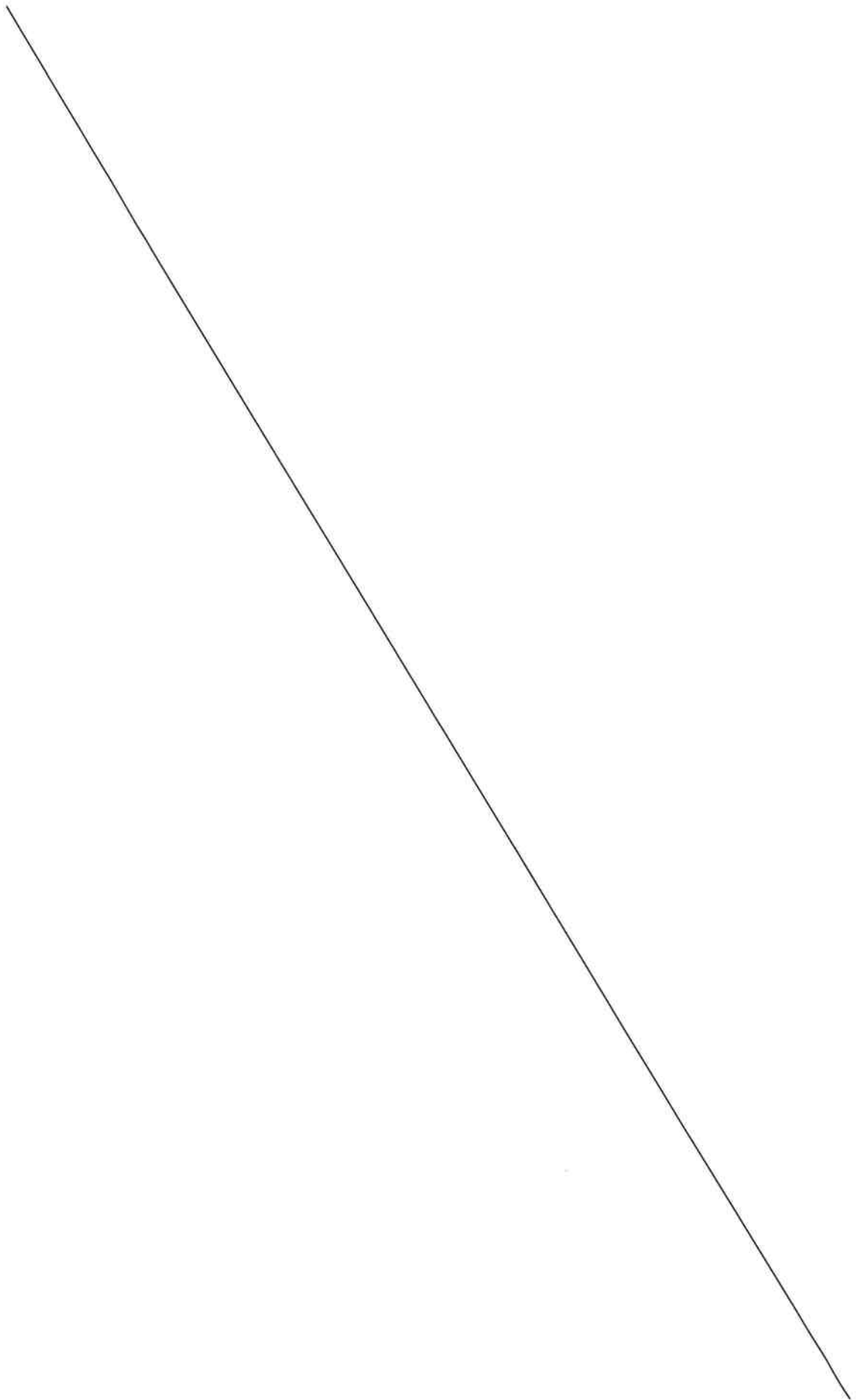
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 2 MARS 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/010 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 48

Attributions de compensation provisoires 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Marie-Françoise LE JOSSEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2021DC/010 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération 2015DC/013 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 portant création d'un Service mutualisé d'Instruction du droit des sols ;

Vu la délibération 2018DC/140 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 portant création d'un service commun pour la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques et approuvant la convention associée ;

Considérant que le montant prévisionnel des attributions de compensation provisoires prend en compte l'impact des coûts des services communs créés entre la Communauté de communes et les communes pour l'Instruction du droit des sols et le Réseau des médiathèques conformément aux conventions de service commun ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les attributions de compensation provisoires 2021 selon le tableau suivant :

	AC de référence 2021 (1)	IDS 2020 (2)	Médiathèques 2020 (3)	AC provisoire 12 février 2021 (1 - 2 - 3)
AURAY	2 179 182	-	5 863	2 173 319
BELZ	251 060	27 237	1 724	222 099
BRECH	299 857	38 482	2 820	258 555
CAMORS	87 306	15 076	1 309	70 921
CARNAC	2 823 441	-	-	2 823 441
CRACH	463 917	35 204	1 575	427 138
ERDEVEN	300 813	32 402	2 246	266 165
ETEL	182 650	10 940	1 220	170 490
HOEDIC	42 371	781	115	41 475
HOUAT	56 988	2 630	175	54 183
LA TRINITE SUR MER	961 495	17 611	-	943 884
LANDAUL	145 673	17 974	966	126 733
LANDEVANT	498 559	10 578	1 591	486 390
LOCMARIAQUER	259 063	22 910	1 120	235 033
LOCOAL MENDON	282 314	23 958	1 488	256 868
PLOEMEL	161 331	23 920	1 326	136 085
PLOUHARNEL	415 152	22 434	1 044	391 674
PLUMERGAT	61 105	16 201	1 706	43 198
PLUNERET	322 806	28 800	2 378	291 628
PLUVIGNER	888 007	33 584	3 165	851 258
QUIBERON	2 979 687	30 953	4 156	2 944 578

N° 2021DC/010 – Feuille 3

SAINT PHILIBERT	419 500	13 742	1 109	404 649
ST PIERRE QUIBERON	1 027 504	39 168	1 785	986 551
STE ANNE D'AURAY	72 748	14 143	1 137	57 468
	15 182 529 €	478 728 €	40 018 €	14 663 783 €

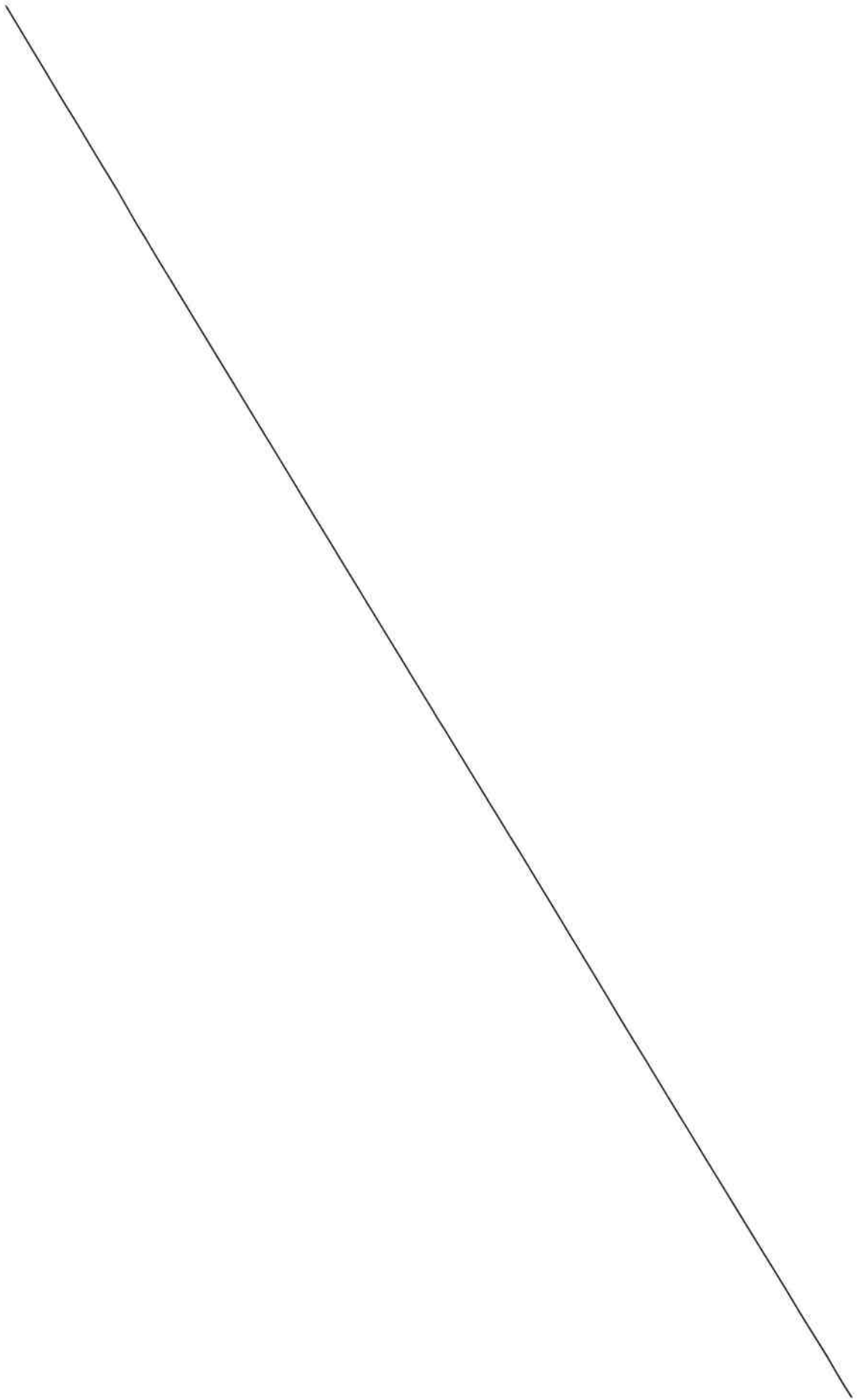
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 MARS 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/011 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 48

<p>Attribution d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables pour la Commune de Plumergat</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Marie-Françoise LE JOSSEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2019DC/170 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

N° 2021DC/011 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2020DC/015 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à la mise en place d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et révision des échéanciers de paiement ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Plumergat ;

Considérant le dossier détaillé de demande de fonds de soutien déposé par la Commune de Plumergat et approuvé par le Bureau communautaire comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part Communauté de communes
PLUMERGAT	18/01/2021	Schéma cyclable Plumergat Sainte Anne par Locmaria-Gorvenec	32 100,00 €	16 050,00 €	4 012,00 €

Considérant que cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un aménagement cyclable,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 25% du reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions à percevoir, plafonné à 100 000 € ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'adopter une délibération en vue d'approuver l'attribution du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement, sous la forme d'un fonds de concours, d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables à hauteur de 4 012 € à la Commune de Plumergat pour son projet d'aménagement Schéma cyclable Plumergat Sainte-Anne par Locmaria-Gorvenec ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **2 MARS 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

N° 2021DC/012 – Feuille 1

Date de convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 48

Modification du tableau des emplois : mise à jour

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, en visio-conférence.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Roland GASTINE à Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Marie-Françoise LE JOSSEC, Benoit LE ROL, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2021DC/012 – Feuillet 2

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'au vu des postes à pourvoir il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les missions attendues ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Nombre de poste	Grade actuel	Nouveaux grades	Date de mise à jour
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	18/02/2021
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	18/02/2021

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 MARS 2021

Le Président

Philippe LE RAY

